



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-092

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2026-04-22-00013 - Arrêté conjoint du 22 avril 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 3 juillet 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (5 pages) Page 7

R28-2026-04-22-00014 - Arrêté conjoint du 22 avril 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 3 juillet 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (5 pages) Page 13

R28-2026-04-14-00002 - Décision du 14 avril 2026 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) d'Arques la Bataille géré par l'APEI Seine et Mer. (4 pages) Page 19

R28-2026-04-17-00001 - Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation de l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot. (3 pages) Page 24

R28-2026-04-17-00002 - Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) autistes « Leo Kanner » géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot (3 pages) Page 28

R28-2026-04-17-00003 - Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot. (3 pages) Page 32

R28-2026-04-17-00004 - Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot. (3 pages) Page 36

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-04-22-00015 - ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (5 pages) Page 40

R28-2026-04-22-00002 - AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES POUR LES PRISES EN CHARGE ADULTES - CHU DE CAEN (1 page)	Page 46
R28-2026-04-22-00011 - AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES POUR LES PRISES EN CHARGE PEDIATRIQUES - CHU DE ROUEN (1 page)	Page 48
R28-2026-04-22-00009 - AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DU COEUR - CHU DE ROUEN (1 page)	Page 50
R28-2026-04-22-00003 - AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE RENALE - CHU DE CAEN (1 page)	Page 52
R28-2026-04-22-00012 - AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE RENALE- CHU DE ROUEN (1 page)	Page 54
R28-2026-03-11-00021 - DECISION 2026-02 PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION DE L'ACTIVITE DE SOINS D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL SELON LA MODALITE AUTODIALYSE DE L'UNITE DE SARTILLY DE L' ANIDER VERS LA FUTURE UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM) DE COUTANCES DE L'ANIDER (4 pages)	Page 56
R28-2026-04-15-00004 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE (3 pages)	Page 61
R28-2026-03-26-00009 - DÉCISION PORTANT FERMETURE DES SITES DE RATTACHEMENT LVL PARIS ET NORD - DISPENSATION D'OXYGÈNE À DOMICILE - SITUÉS À CAEN (14000) ET SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76150) (3 pages)	Page 65
R28-2026-04-16-00004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU MARCHÉ » A MONTIVILLIERS (76290) (2 pages)	Page 69
R28-2026-04-17-00007 - DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LACTARIUM À USAGE INTÉRIEUR ET EXTERIEUR AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG-EN-COTENTIN (4 pages)	Page 72
R28-2026-04-22-00007 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO (1 page)	Page 77
R28-2026-04-22-00005 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (1 page)	Page 79
R28-2026-04-22-00006 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - CHU DE ROUEN (1 page)	Page 81

R28-2026-04-22-00008 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (1 page)	Page 83
R28-2026-04-24-00003 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - HOPITAUX DU SUD-MANCHE SITE DE GRANVILLE (1 page)	Page 85
R28-2026-04-21-00003 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE - CHU DE CAEN (1 page)	Page 87
R28-2026-04-22-00004 - RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE - CHU DE CAEN (1 page)	Page 89

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2026-04-03-00008 - Arrêté du 03 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime N° 1 (5 pages)	Page 91
R28-2026-04-08-00015 - Arrêté du 08 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure N° 3 (2 pages)	Page 97
R28-2026-04-14-00004 - Arrêté du 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche N° 3 (2 pages)	Page 100
R28-2026-04-14-00003 - Arrêté du 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime N° 3 (2 pages)	Page 103
R28-2026-04-16-00003 - Arrêté du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre N° 1 (5 pages)	Page 106
R28-2026-04-17-00006 - Arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre N° 2 (2 pages)	Page 112
R28-2026-04-17-00005 - Arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure N° 1 (5 pages)	Page 115
R28-2026-04-20-00001 - Arrêté du 20 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche N° 1 (5 pages)	Page 121
R28-2026-04-20-00002 - Arrêté du 20 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne N° 1 (5 pages)	Page 127

R28-2026-04-21-00004 - Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 2 (2 pages)	Page 133
R28-2026-04-21-00006 - Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4 (2 pages)	Page 136
R28-2026-04-21-00008 - Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4 (2 pages)	Page 139
R28-2026-04-21-00007 - Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 5 (2 pages)	Page 142
R28-2026-04-21-00009 - Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 2 (2 pages)	Page 145
R28-2026-04-21-00005 - Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4 (2 pages)	Page 148
R28-2026-04-23-00002 - Arrêté du 23 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure N° 2 (2 pages)	Page 151
R28-2026-04-23-00001 - Arrêté du 23 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados N° 1 (4 pages)	Page 154

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine**

R28-2026-04-03-00004 - Arrêté modifiant PDA Fossés Royaux de Chennebrun à Pullay (6 pages)	Page 159
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------

**EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-04-24-00002 - Délégation de signature - Mont Saint Aignan - Place Colbert Mr et Mme MALIVOIR - Mme P.HEQUET (2 pages)	Page 166
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

R28-2026-04-24-00005 - Délégation de signature au profit de Mme GIRARD dans le cadre d'une acquisition à SAINNEVILLE (1 page)	Page 169
R28-2026-04-24-00004 - Délégation de signature au profit de Mme GIRARD dans le cadre de la régularisation d'un bail sur la commune de SAINNEVILLE (1 page)	Page 171
R28-2026-04-24-00006 - Délégation de signature au profit de Mme HEQUET dans le cadre de la régularisation d'un acte de quittance (1 page)	Page 173
R28-2026-04-24-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de l'acte de vente Hérouville Saint Clair / EPF Normandie, dossier HSC Le Marais Station service (1 page)	Page 175
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques</b>	
R28-2026-04-03-00006 - Annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" (15 pages)	Page 177
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales</b>	
R28-2026-04-21-00001 - Arrêté n° SGAR 26-034 modifiant les arrêtés des 7 juillet 2021 et 29 mars 2024 relatif à la désaffectation d'emprises issues des parcelles AS 567 et AK 286 _ lycée Maurice Marland à GRANVILLE (2 pages)	Page 193

# Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00013

Arrêté conjoint du 22 avril 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 3 juillet 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

**Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 3 juillet 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## **ARRETENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département de l'Eure.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### Article 5

Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2026

Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure

Signé

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Normandie

Signé

François MENGIN LECREULX

## Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
01/01/26	270014012	270000656	ASSOCIATION L'APEER	FAM APEER - TILLY
01/01/26	270031388	270000656	ASSOCIATION L'APEER	EAM APEER
01/01/26	270018039	760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	FAM LA MOISSON EPAIGNES
01/01/26	270014038	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SAMSAH PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/26	270014079	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	CAMSP PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/26	270009228	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER
01/01/26	270008725	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD DE LOUVIERS
01/06/26	270024524	270024516	LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY	EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY
01/06/26	270010069	270009509	SAS THEMIS LES RIVALIERES	EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL
01/06/26	270012750	270019979	SASU L'ASTERINA-	EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT
01/10/26	270003692	270001019	EHPAD DE BRIONNE	EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE
01/10/26	270000979	270001035	ESMS D'HARCOURT	EHPAD LA MAISON D'HARCOURT
01/10/26	270002082	270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	EHPAD PONT AUTHOU
01/01/27	270010697	270002140	SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE
01/01/27	270009103	270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE
01/01/27	270009053	270000136	CH LES ANDELYS	EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES
01/03/27	270013964	270008840	CCAS EVREUX	EHPAD LA FILANDIERE - CCAS EVREUX
01/03/27	270014335	270001183	ASSOCIATION L'ARCHE	FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE
01/03/27	270003270	270001001	ASSOCIATION JULES LEDEIN	FAM JULES LEDEIN
01/03/27	270012297	270002660	SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX	EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX
01/03/27	270002322	270008840	CCAS EVREUX	EHPAD UNIQUE DU CCAS EVREUX
01/03/27	270017288	920800976	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR
01/03/27	270009871	270001001	ASSOCIATION JULES LEDEIN	FAM ANNIE SOLANGE
01/03/27	270024763	270001001	ASSOCIATION JULES LEDEIN	FAM EUGENIE MARIE
01/06/27	270008634	270023724	CH EURE-SEINE	EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE
01/06/27	270009145	270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	EHPAD JULIEN BLIN - PONT DE L'ARCHE

01/06/27	270008675	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS
01/06/27	270008659	270023724	CH EURE-SEINE	EHPAD AUGUSTE RIDOU CH EURE-SEINE
01/09/27	270008501	270008840	CCAS EVREUX	SAD EVREUX
01/12/27	270014376	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	SAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
01/12/27	270024995	270011042	FEDERATION ADMR DE L'EURE	SAD MIXTE EVREUX PORTES DE NORMANDIE
15/06/28	270018138	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE
15/06/28	270002447	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX
15/06/28	270028236	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	SAVS SASH LES LOUPIOTS ANTENNE DES ANDELYS
28/06/28	270012990	920810256	E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME	EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS
07/07/28	270009095	270000177	CH LE NEUBOURG	EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG
13/07/28	270009137	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT
07/09/28	270017189	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SAMSAH LA MUSSE ST-SEBASTIEN-MORSENT
26/10/28	270002066	270001068	MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE	EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES
22/12/28	270008691	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	EHPAD VANNERIE ET VERNOLINE CH VERNEUI
22/12/28	270023914	750056335	SAS MEDICA FRANCE	EHPAD KORIAN LA RISLE DE RUGLES
02/01/29	270009079	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD
26/01/29	270027808	930019484	LADAPT	SAMSAH ASS LADAPT BERNAY
31/01/29	270009111	270000201	EPMS RUGLES	EHPAD EPMS RUGLES
07/02/29	270012255	250016599	SARL LE MAIL SANTÉ	KORIAN VILLE EN VERT
20/02/29	270002249	270020118	SARL VAL AUX FLEURS	KORIAN VAL AUX FLEURS
02/03/29	270017239	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE
07/03/29	270002306	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN L'ERMITAGE DE LOUVIERS
26/03/29	270024862	270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES
05/04/29	270030158	270028269	ADAPEI 27	SAMSAH ADAPEI 27
05/04/29	270014095	270028269	ADAPEI 27	EAM DU BOIS DE MELLEVILLE
31/05/29	270009129	270000151	EPMS DE BRETEUIL	EHPAD DE BRETEUIL
10/10/29	270013345	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON
08/11/29	270012230	270002629	SAS VILLA SAINT MICHEL	EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL
13/11/29	270018278	760023499	SASU VILLA LA PROVIDENCE	EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR
25/11/29	270010051	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE
22/01/30	270010713	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA
23/01/30	270024466	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM D'EVREUX
05/02/30	270002074	270001076	EHPAD LES QUATRE VENTS	EHPAD LES QUATRE VENTS
05/02/30	270013097	270008568	EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET	EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS
04/03/30	270009939	270000060	CH BERNAY	EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL

04/03/30	270013121	270007818	SEDNA EVREUX	EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX
18/03/30	270028137	760027334	EPLSMS IDEFHI	SAMSAH IDEFHI - LOUVIERS
28/03/30	270014087	760035923	FONDATION FILSEINE	EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES
14/04/30	270013527	270020159	SARL PROMIDEL SANTE	RESIDENCE SAINT-GERMAIN
19/12/30	270011356	270030166	SAS LES FEUILLANS	EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS
22/12/30	270009228	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER

# Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00014

Arrêté conjoint du 22 avril 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 3 juillet 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

**Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 3 juillet 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## **ARRENTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département de l'Orne.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### Article 5

Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2026

Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne

Signé

Christophe de BALORRE

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Normandie

Signé

François MENGIN LECREULX

## Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
01/01/26	610784159	610000358	EHPAD - CARROUGES	EHPAD LA MAISON DES AINÉS - CARROUGES
01/01/26	610780629	610006926	ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN	EHPAD "LA PROVIDENCE"-LONGNY AU PERCHE
01/01/26	610780488	610006926	ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN	EHPAD "LE SACRE COEUR"-ATHIS-DE-L'ORNE
01/01/26	610780777	610006926	ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN	EHPAD RÉSIDENCE NOTRE DAME - BRIOUZE
01/01/26	610006488	610787285	ASSOCIATION PIERRE NOAL	EHPAD RESIDENCE PIERRE NOAL - PUTANGES
01/01/26	610781270	610000259	CENTRE GESTION MR STE ANNE	EHPAD "SAINTE-ANNE"
31/03/26	610784167	610000390	EHPAD DES ANDAINES	EHPAD DES ANDAINES - COUTERNE
31/03/26	610784191	610000390	EHPAD DES ANDAINES	EHPAD DES ANDAINES-LA CHAPELLE D'ANDAI
01/01/27	610784241	610780132	HOPITAL LOCAL - BELLEME	EHPAD "LA ROSE DES VENTS"-HL BELLEME
01/01/27	610781569	750812844	LE REFUGE DES CHEMINOTS	EHPAD "LA FORET" - BAGNOLES-DE-L'ORNE
01/01/27	610003964	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON
01/01/27	610004848	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SAMSAH DEPARTEMENTAL ANTENNE FLERS
01/01/27	610006702	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SAMSAH DEPARTEMENTAL ANTENNE ALENCON
01/01/27	610787376	610780124	CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE	EHPAD SITE CH - CH MORTAGNE
01/01/27	610790693	610780124	CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE	EHPAD "LE MOULIN A VENT" - CH MORTAGNE
01/01/27	610787350	610780140	CENTRE HOSPITALIER - SEES	EHPAD - HL SEES
01/03/27	610784209	610000408	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	EHPAD "LES GRANDS PRES"-BRETONCELLES
01/09/27	610789885	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	FAM TERRES NOIRES-LA COLLINE MORTAGNE
31/12/27	610009433	610785891	ORNEODE	SAMSAH TSA
30/06/28	610784225	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	EHPAD "BRIERE LEMPERIERE" - ECHAUFFOUR
30/06/28	610789927	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	EHPAD RESIDENCE ARPEGE
02/07/28	610004798	610004749	S.A.S "RÉSIDENCE LA VIE"	EHPAD "RÉSIDENCE LA VIE" - VIMOUTIERS
12/07/28	610004368	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR "L'INTERMEDE"
17/07/28	610780033	610787087	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	CAMSP "LA PROVIDENCE" - ALENCON
24/07/28	610006280	610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	EHPAD "LES PASTELS" -ALENCON
18/08/28	610002529	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SAMSAH - SAVS - APF - ARGENTAN

30/11/28	610790750	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	EHPAD L'ESPRIT DE FAMILLE - TINCHEBRAY
11/12/28	610782260	610002610	CIAS LA FERTE-FRENEL/GLOS LA FERRIERE	EHPAD GLOS LA FERRIERE
15/12/28	610784787	610000648	CCIAS	EHPAD "CHARLES AVELINE" - ALENCON
18/12/28	610784233	610780876	ASSOCIATION "LA PELLONNIERE"	EHPAD "LA PELLONNIERE" -PIN LA GARENNE
18/12/28	610790248	610780876	ASSOCIATION "LA PELLONNIERE"	EHPAD "LES LAURENTIDES" - TOUROUVRE
22/12/28	610006363	140027061	SAS GERIANCE	EHPAD RESIDENCE OPALE - AUBE
26/12/28	610784530	610000515	ASSOCIATION 1901	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"-OCCAGNES
28/12/28	610784498	750065591	FONDATION ANAIS	EHPAD ANAIS DE SÉES
29/12/28	610787814	610780074	CH L'AIGLE	EHPAD SITE CH - CH L'AIGLE
30/12/28	610790677	610780074	CH L'AIGLE	EHPAD "L'AIGLONTINE" - CH L'AIGLE
10/01/29	610790255	750065591	FONDATION ANAIS	EHPAD ANAIS DE BRIOUZE
11/01/29	610790206	610006983	LE GRAND JARDIN	EHPAD "LE GRAND JARDIN" - LE SAP
18/01/29	610789869	610000986	RESIDENCE NEYRET	EHPAD "RESIDENCE NEYRET" - CETON
20/02/29	610784506	610003931	CCAS CETON	EHPAD "SAINTE VENISSE" - CETON
22/02/29	610784381	610790594	CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES	EHPAD - CH ANDAINES
22/02/29	610787392	610790594	CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES	EHPAD CHIC ANDAINES - DOMFRONT
22/02/29	610784266	610780165	CH JACQUES MONOD FLERS	EHPAD MAUBERT - CH FLERS
03/05/29	610789802	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD "LA SENATORERIE" - ALENCON
17/05/29	610006405	750065591	FONDATION ANAIS	EAM ANAIS ARGENTAN
24/05/29	610780967	610000218	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE - FLERS	EHPAD "LES HAUTS VENTS" - FLERS
28/05/29	610781619	610000325	ASSOCIATION SAINTE MARIE	EHPAD "SAINTE MARIE" - GACE
25/06/29	610781502	610000291	ASSOCIATION MAISON RETRAITE JB LECORNU	EHPAD "JEAN BAPTISTE LECORNU" - FLERS
21/11/29	610006355	610002818	ASS UNA PAYS ALENCON-PERCHE	ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT ALZHEIMER
30/11/29	610006744	610006124	ASS UNA DU BOCAGE ORNAIS	AJ AU GRE DES PENSEES - FLERS
27/12/29	610784175	610000374	EHPAD - ECOUCHE	EHPAD - ECOUCHE
27/12/29	610784639	610780090	CH ARGENTAN	EHPAD - CH ARGENTAN
14/01/30	610781320	610000275	ASSOCIATION DE GESTION	EHPAD "LA RIMBLIERE" - DAMIGNY
04/04/30	610005449	250019502	SAS KORIAN LE DIAMANT	EHPAD KORIAN "LE DIAMANT" - ALENCON
26/06/30	610784183	610000382	EHPAD P. WADIER DE TRUN	EHPAD P. WADIER DE TRUN
04/07/30	610787749	610780157	CH - VIMOUTIERS	EHPAD - CH VIMOUTIERS
09/07/30	610002636	610000176	CONGREGATION SOEURS MISERICORDE	EHPAD "LA MISERICORDE" - SEES
09/07/30	610780744	610000184	ASSOCIATION AUDELIN LEJEUNE	EHPAD "AUDELIN LEJEUNE" - LE SAP
01/08/30	610784472	610000499	EHPAD "LES EPICEAS"	EHPAD "LES EPICEAS" - TINCHEBRAY
04/08/30	610781338	610000283	ASSOCIATION RESIDENCE FLEURIE	EHPAD LA RESIDENCE FLEURIE - COULONGE

06/12/30	610789422	610000952	S.A.S. RESIDENCE "L'HORIZON"-	EHPAD "L'HORIZON"-ST GEORGES DES GROS
31/12/30	610784159	610000358	EHPAD - CARROUGES	EHPAD LA MAISON DES AINÉS - CARROUGES

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-14-00002

Décision du 14 avril 2026 portant modification  
de l'autorisation de l'institut médico-éducatif  
(IME) d'Arques la Bataille géré par l'APEI Seine et  
Mer.

Décision du 14 avril 2026 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME)  
d'Arques la Bataille géré par l'APEI Seine et Mer

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 18 août 2020 portant création d'une unité d'enseignement maternelle au sein de la section autisme de l'institut médico-éducatif (IME) Château Blanc d'Arques-la-Bataille géré par l'APEI de la région dieppoise et portant modification de son autorisation ;
- La décision du 9 mars 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le courriel de l'APEI Seine et Mer en date du 24 juillet 2025 sollicitant la transformation de 3 places d'hébergement complet internat en 5 places d'accueil de jour au sein de l'IME Château Blanc ;
- Le courriel de l'APEI Seine et Mer en date du 7 avril 2026 sollicitant de changement de nom de l'IME « Château Blanc » en faveur de la dénomination IME « APEI Seine & Mer » ;
- L'annonce n°1337 du journal officiel du 3 septembre 2024 relative à la déclaration à la sous-préfecture de Dieppe du nouveau titre de l'association en faveur de « Association de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis Seine et Mer » ;

CONSIDERANT :

- L'adéquation du projet de transformation de places avec les besoins identifiés sur le territoire, en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles de l'autisme ;
- L'évolution du public accompagné initialement au titre des déficiences intellectuelles, en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences ;
- Le regroupement des établissements IME internat, IME semi-internat, IME polyhandicap et IME autisme sous l'entité établissement unique de l'IME Château Blanc ;
- Les changements d'adresses des lieux d'accueil de jour et d'hébergement complet internat ;
- Le changement de nom de l'entité juridique en faveur de l'association de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis Seine et Mer dite « APEI Seine et Mer ».

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La transformation de 3 places d'hébergement complet internat en 5 places d'accueil de jour dédiées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles de l'autisme est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** Les numéros FINESS attribués à l'IME internat (760780072), l'IME autisme (760034975) et l'IME polyhandicap (760035188) sont regroupés sous l'entité établissement unique de l'IME semi-internat Château Blanc (760034967), nouvellement nommé « IME APEI Seine & Mer ».

**ARTICLE 3 :** La capacité totale de l'IME APEI Seine & Mer est portée à hauteur globale de 102 places.

**ARTICLE 4 :** L'activité de l'IME se tient :

Site principal :

- 1 rue Albert Thoumyre à Arques La Bataille (76880) – n° FINESS : 76 003 496 7 (accueil de jour) ;

Sites secondaires :

- 20 rue du Docteur Cassel à Dieppe (76200) – n° FINESS : 76 078 007 2 (12 places d'hébergement complet internat) ;
- 2130 route de la Vallée à Torcy-le-Grand (76590) – n° FINESS : 76 003 497 5 (limité à 6 places d'hébergement complet internat dans l'attente des nouveaux locaux) ;
- 210 route de Saint-Aubin-le-Cauf à Saint Nicolas d'Aliermont (76510) – n° FINESS : 76 003 518 8 (accueil de jour).

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> APEI SEINE ET MER <b>N° FINESS :</b> 76 000 006 7 <b>Code statut juridique :</b> 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement :</b> IME APEI Seine & Mer <b>Adresse :</b> 1 rue Albert Thoumyre 76880 Arques La Bataille <b>N° FINESS :</b> 76 003 496 7 <b>Code catégorie :</b> 183 – IME <b>Mode de financement :</b> 57 – DGS ARS - CPOM
<b>Hébergement complet internat</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 010 – tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée : 15 places</b>	

<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 437 – troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat  Capacité précédente : 7 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 4 places</p>
<p><b>Accueil de jour</b></p>
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 010 – tous types de déficiences personnes handicap  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour  Capacité précédente : 55 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 55 places</p>
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 437 – troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour  Capacité précédente : 6 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 11 places</p>
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour  Capacité précédente : 10 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places</p>
<p><b>Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA)</b>  Ecole Elsa Triolet, rue Jacques Prévert à Neuville-lès-Dieppe</p>
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants  <b>Code clientèle</b> : 437 – troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour  Capacité précédente : 7 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places</p>

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 9 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 avril 2026

Le Directeur général,

Signé

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-17-00001

Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation de l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot.

**DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL (ESAT) GERE PAR LE CCAS D'YVETOT  
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R313-7-1 et D313-10-8 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT géré par le CCAS d'Yvetot ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et approuvant le fait que le CCAS d'Yvetot verse à l'établissement public médico-social d'Yvetot une dotation initiale ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- Le protocole de cession d'autorisations du 6 octobre 2025 signé entre le CCAS d'Yvetot et l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ;
- Les statuts de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot du 6 octobre 2025 qui ont pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le CCAS d'Yvetot, à l'ARS et au Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT :**

- Que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;
- Que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) géré par le CCAS d'Yvetot est transférée à l'Etablissement public médico-social d'Yvetot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Etablissement Public Médico-Social d'Yvetot  <b>N° FINESS :</b> 760042549  <b>Code statut juridique :</b> Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> ESAT d'Yvetot  <b>Adresse :</b> 52 rue Joseph Coddeville 76190 Yvetot  <b>N° FINESS :</b> 760781955  <b>Code catégorie :</b> 246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  <b>Mode de financement :</b> 57 – DGS ARS CPOM</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 908 – aide par le travail pour adultes handicapés  <b>Code clientèle :</b> 010 – tous types de déficiences  <b>Code mode fonctionnement :</b> 14 – externat  <b>Capacité précédente :</b> 157 places  <b>Capacité totale autorisée :</b> 157 places</p>	

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'Autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 avril 2026

Le Directeur général

Signé

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-17-00002

Décision du 17 avril 2026 portant cession de  
l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME)  
autistes « Leo Kanner » géré par le CCAS  
d'Yvetot au profit de l'Etablissement public  
médico-social d'Yvetot

**DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
AUTISTES « LEO KANNER » GERE PAR LE CCAS D'YVETOT  
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R313-7-1 et D313-10-8 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision en date du 28 octobre 2022 portant création d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) au sein de l'IME Autistes Leo Kanner d'Yvetot géré par le CCAS d'Yvetot et portant modification de son autorisation ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et approuvant le fait que le CCAS d'Yvetot verse à l'établissement public médico-social d'Yvetot une dotation initiale ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- Le protocole de cession d'autorisations du 6 octobre 2025 signé entre le CCAS d'Yvetot et l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ;
- Les statuts de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot du 6 octobre 2025 qui ont pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le CCAS d'Yvetot, à l'ARS et au Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT :**

- Que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;
- Que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) autistes « Léo Kanner » géré par le CCAS d'Yvetot est transférée à l'Etablissement public médico-social d'Yvetot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Etablissement Public Médico-Social d'Yvetot <b>N° FINESS :</b> 760042549 <b>Code statut juridique :</b> Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement :</b> IME autistes « Léo Kanner » <b>Adresse :</b> 58 rue Joseph Coddeville 76190 Yvetot <b>N° FINESS :</b> 760012831 <b>Code catégorie :</b> 183 – Institut Médico-Educatif (IME) <b>Mode de financement :</b> 57 – DGS ARS CPOM
Hébergement complet Internat	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat <b>Capacité précédente :</b> 6 places <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>	
Accueil de jour	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour <b>Capacité précédente :</b> 16 places <b>Capacité totale autorisée : 16 places</b>	
Hébergement temporaire	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 40 – accueil temporaire avec hébergement <b>Capacité précédente :</b> 2 places <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>	

Unité d'Enseignement Maternelle

**Code discipline d'équipement** : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants

**Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

**Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour

**Capacité précédente** : 7 places

**Capacité totale autorisée** : 7 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 avril 2026

Le Directeur général

Signé

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-17-00003

Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot.

**DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
GERE PAR LE CCAS D'YVETOT  
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R313-7-1 et D313-10-8 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision en date du 15 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement ;
- La décision du 09 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et approuvant le fait que le CCAS d'Yvetot verse à l'établissement public médico-social d'Yvetot une dotation initiale ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- Le protocole de cession d'autorisations du 6 octobre 2025 signé entre le CCAS d'Yvetot et l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ;
- Les statuts de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot du 6 octobre 2025 qui ont pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le CCAS d'Yvetot, à l'ARS et au Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT :**

- Que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;
- Que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) géré par le CCAS d'Yvetot est transférée à l'Etablissement public médico-social d'Yvetot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Etablissement Public Médico-Social d'Yvetot <b>N° FINESS :</b> 760042549 <b>Code statut juridique :</b> Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement :</b> IME d'Yvetot <b>Adresse :</b> 58 rue Joseph Coddeville 76190 Yvetot <b>N° FINESS :</b> 760780460 <b>Code catégorie :</b> 183 – Institut Médico-Educatif (IME) <b>Mode de financement :</b> 57 – DGS ARS CPOM
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 117 – déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour <b>Capacité précédente :</b> 80 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 80 places	

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 avril 2026

Le Directeur général

Signé

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-17-00004

Décision du 17 avril 2026 portant cession de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot.

**DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET  
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR LE CCAS D'YVETOT  
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R313-7-1 et D313-10-8 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision en date du 19 novembre 2014 portant autorisation d'une place supplémentaire de SESSAD pour enfants avec autisme et autres TED géré par le CCAS d'Yvetot ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 actant la création au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et approuvant le fait que le CCAS d'Yvetot verse à l'établissement public médico-social d'Yvetot une dotation initiale ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- Le protocole de cession d'autorisations du 6 octobre 2025 signé entre le CCAS d'Yvetot et l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ;
- Les statuts de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot du 6 octobre 2025 qui ont pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le CCAS d'Yvetot, à l'ARS et au Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT :**

- Que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;
- Que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par le CCAS d'Yvetot est transférée à l'Etablissement public médico-social d'Yvetot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Etablissement Public Médico-Social d'Yvetot  <b>N° FINESS :</b> 760042549  <b>Code statut juridique :</b> Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> SESSAD IME d'Yvetot  <b>Adresse :</b> 58 rue Joseph Coddeville 76 190 Yvetot  <b>N° FINESS :</b> 760030858  <b>Code catégorie :</b> 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  <b>Mode de financement :</b> 57 – DGS ARS CPOM</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 117 – déficience intellectuelle  <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – prestation en milieu ordinaire  <b>Capacité précédente :</b> 12 places  <b>Capacité totale autorisée :</b> 12 places</p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 437 – troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – prestation en milieu ordinaire  <b>Capacité précédente :</b> 9 places  <b>Capacité totale autorisée :</b> 9 places</p>	

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur de l'Autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 avril 2026

Le Directeur général

Signé

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00015

ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

## ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin, modifié le 20/05/2011, le 31/01/2012, le 25/06/2012, le 31/12/2012, le 15/01/2013, le 17/09/2013, le 03/02/2014, le 24/06/2014, le 02/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 07/10/2015, le 25/11/2015, le 22/03/2016, le 22/01/2018, le 6/02/2019, le 03/05/2019, le 01/07/2019, le 07/09/2020, le 08/02/2021, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 12/04/2023, le 16/05/2023, le 07/07/2023 et le 15/01/2024;
- VU** la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 20 novembre 2024
- VU** le procès-verbal de l'élection du maire de Valognes en date du 21 mars 2026 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du maire des Pieux en date du 21 mars 2026 ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 24 mars 2026 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 29 mars 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bricquebec-en-Cotentin en date du 8 avril 2026 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Benoît ARRIVÉ » est remplacé par « Madame Camille MARGUERITTE » représentant la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- « Monsieur Jacques COQUELIN », Maire de Valognes, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Madame Catherine BIHEL » est remplacée par « Monsieur Jacques LESEIGNEUR » représentant la commune des Pieux ;
- « Madame Catherine LEPETIT » est remplacé par « Madame Estelle LEMERAY » représentant la commune de Bricquebec-en-Cotentin ;

- Au titre des représentants du personnel :

- « Madame Sylvie MERIEL » est remplacée par « Madame Sandrine GAMBLIN » représentant les organisations syndicales ;
- Le « Docteur Farid TAÏB » est remplacé par le « Docteur Hélène ROGER » représentant la Commission Médicale d'Établissement ;

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier public du Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 22 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
<b>REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Camille MARGUERITTE, Maire de Cherbourg en Cotentin	22/04/2026
	M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes	22/04/2026
	Mme Estelle LEMERAY – Représentante de la de la commune de Bricquebec en Cotentin	22/04/2026
	M. Jacques LESEIGNEUR - Maire de Les Pieux	22/04/2026
	Mme DUVAL Karine, conseillère départementale	03/08/2021
<b>REPRESENTANT PERSONNEL</b>	Mme Lucie MERLIER, représentant la CSIRMT	07/07/2023
	Mme Sophie DEBEIR, représentant la CME	16/05/2023
	Dr Hélène ROGER, représentant la CME	22/04/2026
	Mme Sandrine GAMBLIN, représentant les organisations syndicales	22/04/2026
	M.Cyril VASSELIN, représentant les organisations syndicales	12/04/2023
<b>AU TITRE PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Guillaume HURET (usagers - désigné par le Préfet)	15/01/2024
	Mme BOUCHAIN Arlette (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jean-Pierre LUCAS (usagers -désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Valérie CROCQ - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	30/03/2021
	Mme Marianne THEVENY (personnalité qualifiée -désignée par le DGARS)	07/09/2020



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00002

AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DE  
CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES POUR  
LES PRISES EN CHARGE ADULTES - CHU DE  
CAEN

**AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES POUR LES PRISES  
EN CHARGE ADULTES – CHU DE CAEN**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CHU de Caen pour l'exercice d'une l'activité de de greffe de cellules souches hématopoïétiques pour les prises en charge adultes antérieurement renouvelée le 29 octobre 2018 avec effet au 29 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie du COVID-19, est renouvelée en date du 29 avril 2026, avec effet au 29 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 28 avril 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00011

AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DE  
CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES POUR  
LES PRISES EN CHARGE PEDIATRIQUES - CHU DE  
ROUEN

## AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES POUR LES PRISES EN CHARGE PEDIATRIQUES – CHU DE ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CHU de Rouen pour l'exercice d'une l'activité de greffe de cellules souches hématopoïétiques pédiatriques sur le site de Charles Nicolle du CHU de Rouen antérieurement renouvelée le 15 octobre 2018 avec effet au 15 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie du COVID-19, est renouvelée en date du 15 avril 2026, avec effet au 15 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 14 avril 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00009

AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DU  
COEUR - CHU DE ROUEN

## AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE DU COEUR – CHU DE ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CHU de Rouen pour l'exercice d'une l'activité de greffe de cœur pour la prise en charge des adultes sur le site de Charles Nicolle du CHU à Rouen antérieurement renouvelée le 15 octobre 2018 avec effet au 15 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 15 avril 2026, avec effet au 15 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 14 avril 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00003

AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE RENALE -  
CHU DE CAEN

## AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE RENALE – CHU DE CAEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CHU de Caen pour l'exercice d'une l'activité de de greffe de rein pour les adultes antérieurement renouvelée le 29 octobre 2018 avec effet au 29 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au Covid-19, est renouvelée en date du 29 avril 2026, avec effet au 29 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 28 avril 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00012

AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE RENALE-  
CHU DE ROUEN

## AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE RENALE– CHU DE ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CHU de Rouen pour l'exercice d'une l'activité de greffe de rein pour la prise en charge des adultes :

- au sein du service d'urologie sur le site de Charles NICOLLE – 1 rue Germont à Rouen et
- au sein du service de néphrologie sur le site de Bois Guillaume - 147 AVENUE DU MARECHAL JUIN à Bois Guillaume ;

antérieurement renouvelée le 15 octobre 2018 avec effet au 15 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au Covid-19, est renouvelée en date du 15 avril 2026, avec effet au 15 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 14 avril 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-11-00021

DECISION 2026-02 PORTANT AUTORISATION  
DE CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION DE  
L'ACTIVITE DE SOINS D'ACTIVITE DE  
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE  
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION  
EXTRARENAL SELON LA MODALITE  
AUTODIALYSE DE L'UNITE DE SARTILLY DE L'  
ANIDER VERS LA FUTURE UNITE DE DIALYSE  
MEDICALISEE (UDM) DE COUTANCES DE  
L'ANIDER

DÉCISION 2026-02 PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION DE L'ACTIVITE DE SOINS D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENALE SELON LA MODALITE AUTODIALYSE DE L'UNITE DE SARTILLY DE L'ANIDER VERS LA FUTURE UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM) DE COUTANCES DE L'ANIDER.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - Ses articles R.6123-54 à R6.123-68 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
  - Ses articles D6124-64 à D6124-90 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** la décision 2025-102 du 15 juillet 2025 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale au profit de l'ANIDER (140000852), sur son site pour la modalité hémodialyse en Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)
- VU** la décision en date du 09 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie
- VU** la demande adressée par l'ANIDER (140000852) en vue du changement du lieu d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale par épuration extrarénale selon la modalité autodialyse (UAD) de son site de SARTILLY vers le site de COUTANCES ;

**VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'ANIDER sollicite le changement de lieu d'implantation de son activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité autodialyse (UAD) de son site de Sartilly, situé dans le Sud Manche, vers son futur site à Coutances situé dans le Centre Manche ;

**CONSIDERANT** que l'ANIDER est un acteur majeur du parcours de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique en région Normandie et dispose, notamment, sur la zone d'implantation de La Manche de cinq sites ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'ANIDER répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet insuffisance rénale chronique du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Conforter le maillage existant dans une logique de gradation des prises en charge de dialyse ;
- Développer en tant que de besoin la mutualisation des équipes de néphrologie pour répondre aux besoins de l'offre de soins ;
- Renforcer la fluidité du parcours et diagnostiquer plus précocement la maladie.

**CONSIDERANT** que le changement de lieu d'implantation s'inscrit dans un projet de réorganisation territoriale de l'ANIDER dans le département de la Manche ; qu'à ce titre l'ANIDER diversifie ses missions sur Coutances ;

**CONSIDERANT** que la demande de changement de lieu d'implantation permettra de proposer aux patients une offre diversifiée en proximité, en lien avec le Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier de Coutances, partenaires de l'ANIDER, sur un bassin de vie avec une population vieillissante avec commorbidités ;

**CONSIDERANT** que l'ANIDER travaille historiquement avec l'ensemble de l'équipe néphrologique du Centre Hospitalier de Saint-Lô lui permettant de disposer, en cas de nécessité, de l'accès à un plateau technique de qualité ;

**CONSIDERANT** qu'une organisation a été mise en place pour sécuriser la prise en charge et fluidifier le parcours du dernier patient suivi au sein de l'unité de Sartilly afin qu'il puisse disposer d'une continuité de prise en charge ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande présentée par l'ANIDER visant le changement de lieu d'implantation de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité autodialyse du site de SARTILLY vers le site de COUTANCES est acceptée.

### Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

### Article 3 :

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'ANIDER au Directeur général de l'ARS de Normandie conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

### Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### Article 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.

### Article 6 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

### Article 7 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

### Article 8 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère santé, des Familles, de

l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 9 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'ANIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 11 mars 2026

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-15-00004

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA  
PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA MANCHE

## DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Président du conseil d'administration du service départemental incendie secours de la Manche sis 238 chemin du vieux candol à Saint-Lô – 50000, déposée et déclarée recevable le 12 septembre 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour la réalisation des missions de base prévues à l'article L 5126-1 du Code de la santé publique ;
- VU** l'avis du 10 décembre 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 15 avril 2026 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le Président du conseil d'administration du service départemental incendie secours de la Manche sis 238 chemin du vieux candol à Saint-Lô – 50000, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour la réalisation des missions de base ;

**CONSIDERANT** que l'instruction a porté sur le respect des dispositions du Code de la santé publique, du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction que les locaux sont trop exigus ; qu'ils ne permettent pas un fonctionnement adapté de la PUI et ne garantissent pas la qualité, l'hygiène et la sécurité des produits et des personnes ;

**CONSIDERANT** que lors de l'instruction, des points à améliorer ont été relevés ; qu'il est nécessaire que les améliorations et les mises à jour soient effectuées dans un délai de 6 mois ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande du Président du conseil d'administration du service départemental incendie secours de la Manche sis 238 chemin du vieux candol à Saint-Lô – 50000, en vue d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des missions de base est acceptée.

### **Article 2 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

### **Article 4 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs du département de la Manche

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Caen, le 15 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-26-00009

DÉCISION PORTANT FERMETURE DES SITES DE  
RATTACHEMENT LVL PARIS ET NORD -  
DISPENSATION D'OXYGÈNE À DOMICILE -  
SITUÉS À CAEN (14000) ET  
SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76150)

## DÉCISION PORTANT FERMETURE DES SITES DE RATTACHEMENT LVL PARIS ET NORD - DISPENSATION D'OXYGÈNE À DOMICILE – SITUÉS À CAEN (14000) ET SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76150)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la société LVL MEDICAL OUEST à LYON – 69006, pour son site de rattachement sis 4 avenue de la Voie au Coq à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/77-01/ARS du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 22 janvier 2024, portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2009, en ce qui concerne le changement de la structure juridique suite à la fusion de la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD par la société PHARMA DOM ;
- VU** la décision du 24 décembre 2013 portant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la société LVL MEDICAL NORD pour son site de rattachement sis 369 rue Georges Charpak à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY – 76150 ;

- VU** la décision du 3 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la société LVL MEDICAL NORD à SECLIN – 59113, pour son site de rattachement sis 4 avenue de la Voie au Coq à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760 ;
- VU** la décision du 23 juillet 2020 portant autorisation de transfert du site de rattachement LVL MEDICAL PARIS ET NORD, sis 4 avenue de la Voie au Coq à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760 vers le 9 rue Raymond Bail à CAEN – 14000 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** le courrier du 5 avril 2023 de la société PHARMA DOM informant sur la fusion de la société LVL Médical Groupe et ses filiales au sein de la société PHARMA DOM ;
- VU** le courrier du 30 août 2024 de la société PHARMA DOM informant de l'arrêt d'exploitation au 28 juin 2024 des sites de rattachement LVL Rouen sis 369 rue Georges Charpak à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY – 76150 et LVL Caen sis 9 rue Raymond Bail à Caen – 14000 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 26 mars 2026 de la section D du Conseil national de l'ordre des pharmaciens sollicitant la régularisation de la situation des structures en cas de cessation d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical au domicile des patients ;

**CONSIDERANT** le courrier du 30 août 2024 de la société PHARMA DOM informant de l'arrêt d'exploitation des sites de rattachement LVL Rouen sis 369 rue Georges Charpak à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY – 76150 et LVL Caen sis 9 rue Raymond Bail à Caen – 14000, à compter du 28 juin 2024 ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La décision du 24 décembre 2013 portant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la société LVL MEDICAL NORD pour son site de rattachement sis 369 rue Georges Charpak à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY – 76150 est abrogée.

La décision du 23 juillet 2020 portant autorisation de transfert du site de rattachement LVL MEDICAL PARIS ET NORD, sis 4 avenue de la Voie au Coq à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760 vers le 9 rue Raymond Bail à CAEN – 14000 est abrogé.

### **Article 2 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350

PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000 et le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000 par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen et le Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 26 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-16-00004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE DU MARCHÉ » A MONTIVILLIERS  
(76290)

## DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU MARCHÉ » À MONTIVILLIERS (76290)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 5 place Raoul Ancel – 76290 MONTIVILLIERS (licence n° 566) ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2008 modifiant la licence de l'officine de pharmacie sise 5 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS (licence n°566)
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 de la mairie de Montivilliers, transmise par courriel du 15 avril 2026 par le Cabinet d'avocats Renouard Riou associés, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU MARCHÉ » : 5 place Lucie Aubrac à Montivilliers– 76290, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 octobre 2008 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000566, dans la commune de Montivilliers – 76290 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU MARCHÉ » est la suivante : 5 place Lucie Aubrac à Montivilliers– 76290

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert le Duc à Rouen – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 16 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-17-00007

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN  
LACTARIUM À USAGE INTÉRIEUR ET EXTERIEUR  
AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN  
A CHERBOURG-EN-COTENTIN

## DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LACTARIUM À USAGE INTÉRIEUR ET EXTERIEUR AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 2323-1 à L 2323-3 relatifs aux lactariums ;
  - l'article L 5311-1 définissant les produits de santé relevant du champ de compétence de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et notamment son 8° relatif au lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
  - l'article D 2323-1 à D 2323-15 relatifs aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums (notamment son article 2 non codifié) ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif aux tarifs de cession et tarifs de remboursement du lait maternel ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU** la décision du 17 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur au Centre hospitalier public du Cotentin sis à Cherbourg-en-Cotentin – 50100, à compter du 27 mai 2022 ;
- VU** la décision du 7 mars 2022 modifiant la décision du 21 février 2022 définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums et notamment son annexe 5 listant les pièces du dossier de demande d'autorisation des lactariums ;
- VU** la demande de la Directrice du Centre hospitalier public du Cotentin adressée par courriel en date du 18 mars 2026 et réceptionnée le 23 mars 2026, sollicitant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur pour le site de Cherbourg-en-Cotentin ;
- VU** l'avis technique favorable émis par l'ANSM en date du 15 avril 2026 relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium du Centre hospitalier public du Cotentin sis à Cherbourg-en-Cotentin ;
- VU** le rapport établi par Madame Alice ARIBAUD, Pharmacienne inspectrice de santé publique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 18 mars 2026 adressée par la Directrice du Centre hospitalier public du Cotentin en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur pour le site de Cherbourg-en-Cotentin, antérieurement renouvelée en date du 27 mai 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 26 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que les lactariums sont autorisés et renouvelés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région du siège du lactarium, après avis du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), conformément aux dispositions des articles L 2323-1 et D 2323-6 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier public du Cotentin dispose d'une maternité niveau 3 comportant un service de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, un service de néonatalogie avec soins intensifs et un service de réanimation néonatale) ; que ce lactarium assure le traitement du lait issus de dons personnalisés et anonymes et qu'il en assure la délivrance aux nouveau nés des secteurs de néonatalogie du Centre hospitalier public du Cotentin et réalise des distribution auprès du CHU de Caen ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport de la pharmacienne inspectrice de santé publique que les conditions techniques de son activité et les règles en matière de qualité présentée dans le dossier communiqué par l'établissement apportent les assurances prévues par la réglementation en vigueur ; qu'il est toutefois précisé que l'établissement doit actualiser la revue de direction et remédier aux écarts constatés lors d'une inspection ANSM réalisée le 7 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'ANSM a émis un avis technique favorable en date du 15 avril 2026 quant à la conformité des éléments du dossier au regard des règles de bonnes pratiques prévues à l'article L 2323-1 du Code de la santé publique et à l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'organisation et à l'autorisation des lactariums ;

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

La demande présentée par le Centre hospitalier public du Cotentin sis à Cherbourg-en-Cotentin – 50100, en date du 18 mars 2026 et réceptionnée à l'Agence régionale de santé le 23 mars 2026, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium sur le site de Cherbourg-en-Cotentin, antérieurement renouvelé en date du 27 mai 2022 est acceptée.

### **Article 2 :**

Ce renouvellement prendra effet au 27 mai 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 26 mai 2031, conformément aux dispositions de l'article D 2323-6 alinéa 1 du Code de la santé publique ;

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article D 2323-6 du même code et notamment ses alinéas 5 et 6, en cas d'urgence tenant à la sécurité de l'enfant, du personnel, de la mère, ou de la donneuse ou lorsqu'il n'a pas été satisfait à une injonction du directeur général de l'agence régionale de santé de prendre toute disposition nécessaire afin de faire cesser définitivement dans un délai déterminé les manquements aux conditions techniques d'organisation ou de fonctionnement du lactarium, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut prononcer la suspension partielle ou totale de l'autorisation ou l'interruption immédiate de fonctionnement des moyens techniques de toute nature contribuant à l'activité du lactarium.

### **Article 4 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

### **Article 5 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :**

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice du Centre hospitalier public du Cotentin et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est gardé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00007

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT-LO

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 mars 2016 avec effet au 27 mars 2017 au profit du centre hospitalier de Saint-Lô pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences non saisonnier, structure des urgences pédiatrique, structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) non saisonnier, et Service d'aide médicale urgente (SAMU), est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00005

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ALENCON-MAMERS

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 mars 2016 avec effet au 27 mars 2017 au profit du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences non saisonnier, structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) non saisonnier, et Service d'aide médicale urgente (SAMU), sur le site du CH d'Alençon est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00006

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - CHU DE ROUEN

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – CHU DE ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, les autorisations, au profit du CHU de Rouen, antérieurement renouvelées :

- le 15 mars 2016 avec effet au 15 mars 2017 pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences, Adulte et pédiatrique, non saisonnier ; structure des urgences pédiatrique ; structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), Adulte et pédiatrique, non saisonnier ; Service d'aide médicale urgente (SAMU) sur le site de Charles Nicolle à Rouen ;
- le 16 mars 2019 avec effet au 17 mars 2020 pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité structure des urgences, Adulte et pédiatrique, non saisonnier sur le site de Saint-Julien au Petit-Quevilly.

sont renouvelées en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00008

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - GROUPE  
HOSPITALIER DU HAVRE

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 15 mars 2016 avec effet au 15 mars 2017 au profit du groupe hospitalier du Havre site du CH Monod au Havre pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences, structure des urgences pédiatrique, structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), et Service d'aide médicale urgente (SAMU), est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-24-00003

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - HOPITAUX DU  
SUD-MANCHE SITE DE GRANVILLE

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – HOPITAUX DU SUD-MANCHE SITE DE GRANVILLE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 mars 2016 avec effet au 27 mars 2017 au profit des Hôpitaux du Sud-Manche site de Granville, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences non saisonnier et structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) non saisonnier, est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-21-00003

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE CARDIAQUE - CHU DE CAEN

## RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE – CHU DE CAEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 29 octobre 2018 avec effet au 29 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la crise COVID-19 et arrivant à échéance le 29 avril 2027 au profit du Centre hospitalier universitaire de Caen pour l'exercice de l'activité de chirurgie cardiaque pour la prise en charge des adultes est renouvelée à compter du 30 avril 2026 avec effet au 30 avril 2027 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 30 avril 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-22-00004

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS  
DE NEUROCHIRURGIE - CHU DE CAEN

## RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE – CHU DE CAEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 29 octobre 2018 avec effet au 29 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, au profit du CHU de Caen pour l'exercice de l'activité de soins de neurochirurgie pour les mentions neurochirurgie fonctionnelle cérébrale et neurochirurgie pédiatrique est renouvelée en date du 29 avril 2026 avec effet au 29 avril 2027 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 28 avril 2034.

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-03-00008

Arrêté du 03 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe  
Seine Maritime N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 03 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Mme Christel FERAY
- M. Franck PEROUELLE

**Suppléants :**

- Mme Sylvaine OUINET
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Mme Sophie BEDEL
- M. Samuel HUGUERRE

**Suppléants :**

- Mme Nadine LOURENCO
- Mme Sandrina VITAL DOS SANTOS

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Eric ANQUETIL
- Mme Ornella BELL

**Suppléants :**

- Mme Maëva GILLE
- M. David METRINAL

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. François BOURGUIGNON

**Suppléant :**

- M. Ralph MICHEL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Magalie COILLE

**Suppléant :**

- M. Raphaël COQUELET

## **2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Mme Marie JABOT
- M. Matthieu LEVAST
- M. Julien WATRIN
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- M. Yannick DENAMUR
- Mme Sylvie GUILLON
- Mme Charlotte LEMETAIS

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- M. Guillaume DARTOIS

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

### **Titulaires :**

- Mme Pascale ETANCELIN
- M. Jean-Noël LEBRUN

### **Suppléants :**

- Mme Aurore GUILLAUME
- M. Rachid SALAMI

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- M. Jérémy MONNIER

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Mme Frédérique ROBART

**Suppléant :**

- Mme Véronique DE BOSSCHERE

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- M. Thierry RIBOUT

- M. Mamadou SALL

**Suppléants :**

- Poste vacant

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- M. Arnaud ANJARD

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :**

- M. Laurent JUE

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 03 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-08-00015

Arrêté du 08 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de l'Eure N° 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 08 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 6 et 13 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Michaël REMY

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 08 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-14-00004

Arrêté du 14 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de la Manche N° 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 14 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 13 et 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Isabelle MARIE

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Moghlia AUVRAY

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

M. Laurent JUE

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 14 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Lionel CADET', enclosed within a large, horizontal, oval-shaped flourish.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-14-00003

Arrêté du 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime N° 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 14 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 12 et 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Edouard SCHILD

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Martime en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Philippe CANIVET

Mme Charlotte LEMETAIS

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 14 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-16-00003

Arrêté du 16 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie du Havre N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Mme Muriel BOUST
- M. Jean-Luc JOSSE

**Suppléants :**

- M. Lionel NICOLLE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Sylvain CHAPELLE
- M. Brice RAMPAZZI

**Suppléants :**

- M. Benjamin BERTIN
- M. Sébastien LEROUX

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Gautier MARTIN
- M. Reynald PREVOST

**Suppléants :**

- Mme Valida LARABA
- Mme Cathy PREVOST

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Mme Sylvette COURTIADÉ

**Suppléant :**

- M. Adrien PULITO

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- M. Daniel GIROUARD

**Suppléant :**

- M. Mickaël MOREAU

## **2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Mme Cécile GRONDIN
- M. Charles LANNEL
- Mme Valérie LE SQUERENT
- Mme Célia ROBICHON

### **Suppléants :**

- Mme Sandrine PETITJEAN
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- M. Philippe CANIVET
- Poste vacant
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- M. Daniel CAVELLIER

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

### **Titulaires :**

- M. Gilles DESBROUSSES
- M. Frank ZITTEL

### **Suppléants :**

- M. Antoine DELAUNEY
- Mme Hélène HAUTOT

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- M. Victor PATRIX

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Mme Elisabeth GIROUARD

**Suppléant :**

- Mme Karine AUVRAY

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- M. Agostino AGOUNDOU KONGA

- M. Jérémy MONNIER

**Suppléants :**

- M. Jérôme BROUT

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- M. Ludovic LETAILLEUR

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :**

- Mme Mélanie DEPOILLY

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lionel CADET', written over a horizontal line.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-17-00006

Arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie du Havre N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 17 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

**N° : 2**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Florian DERLY

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-17-00005

Arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Eure N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 17 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Mme Mylène LEVENEUR
- M. Eric PARON

**Suppléants :**

- Mme Régine LANJOCK
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Mme Rachel FOUQUE
- M. Thierry PHILIPPOT

**Suppléants :**

- Mme Rosalia OLIVEIRA RIBEIRO
- M. Thomas PASQUIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Paulo DA SILVA
- M. Frédéric ZIELINSKI

**Suppléants :**

- M. Thierry DELANDRE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Mme Sandrine DUHAMEL

**Suppléant :**

- M. Jean-Michel DUVAL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- M. Eddy BEHOTTE

**Suppléant :**

- M. Franck DEZETTER

## **2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- M. Stéphane DUPUIS
- Mme Magali MONCHAU
- Poste vacant
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Mme Anne-Sophie CASTEL
- Mme Catherine DE SAINT OLIVE
- M. Stéphane MARIE

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- M. Eddy DESGROUAS

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

### **Titulaires :**

- M. Serge LE BEC
- M. Jean-Marc LEVEQUE

### **Suppléants :**

- M. Nagaradjane SIVA
- Mme Julie SKRODOLIES

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- M. Jérémy MONNIER

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- M. Luc COLLIN

**Suppléant :**

- M. Philippe DEVIARD ROUSSEAU

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- M. Léonard NZITUNGA

- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- Mme Céline HOUEVILLE

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :**

- Mme Nathalie NAVARRO

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-20-00001

Arrêté du 20 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de la Manche N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 20 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- M. Abdoulay TRAORE
- Mme Catherine WOJNOWSKI

**Suppléants :**

- M. Luc LEBOIS
- Mme Véronique VAN BRABANT

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Pascal LECLERC
- Mme Sylvie SURBLED

**Suppléants :**

- Mme Christine BLAISOT
- M. Arnaud VIMOND

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Mme Sylvie MERIEL
- M. Gildas POTEY

**Suppléants :**

- Mme Laurence BREGEAULT-MEREL
- M. Sébastien TOLLEMER

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Eric GROULT

**Suppléant :**

- M. Venceslas LECONTE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Agnès RICHERT

**Suppléant :**

- Poste vacant

## **2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- M. Tony ALFEREZ
- Mme Sabrina BEAUFILS
- M. David LEGOUET
- Mme Béatrice MEYER

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Mme Moghlia AUVRAY
- M. Fabrice AVOINE
- M. Ludovic ROBBE

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Mme Evelyne HUS

### **Suppléant :**

- Mme Anne CHOUVILLE

## **3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

### **Titulaires :**

- Mme Isabelle BIHET
- M. Jean-Pierre THOMAS

### **Suppléants :**

- Mme Céline LEROUX
- Mme Laëtitia PERON

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Mme Karine SERVOT

**Suppléant :**

- M. Jean-Luc HEULIN

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Mme Hélène TOUSSAINT DE QUIEVRECOURT

**Suppléant :**

- M. Guillaume PARIS

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- Mme Valérie LOUICHE

- M. Cyrille NGUYEN

**Suppléants :**

- Poste vacant

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- Mme Marie-Laure LEBARBIER

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :**

- M Saïd AHMED ABDELMALEK

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 20 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-20-00002

Arrêté du 20 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Orne N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 20 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- M. Mickaël FINOT
- Mme Anne-Marie GOSSELIN

**Suppléants :**

- Mme Karine DROUILLET
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Grégory CORDURIE
- Mme Florise ENAULT

**Suppléants :**

- M. Frédéric AUBRY
- Mme Mireille GOUPIL

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Frédéric COCHU
- Mme Bérengère HUNAULT

**Suppléants :**

- Mme Sandra AIGNAN
- Mme Adeline LAINE

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Meyer AZOULAY

**Suppléant :**

- M. Abdelfattah TOUFFAHI

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Isabelle RETOUX

**Suppléant :**

- M. Sylvain LORIDAN

## **2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Mme Nathalie LEBOSSE
- M. Cyrille MAUNOURY
- Mme Elodie MORIN
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- M. Angel PEREA
- Mme Nathalie SAUQUES
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- M. Antoine DE STOPPELEIRE
- Poste vacant
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- M. Christophe TABOURET

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

### **Titulaires :**

- Mme Pascale HOURDEQUIN
- Mme Geneviève MOISSERON

### **Suppléants :**

- M. Benoit EHRMANN
- Mme Sonia PUJOLLE

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Patricia DESVAGES

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- Mme Carmen HUE

- M. Jean-Louis MAILLARD

**Suppléants :**

- M. Ludovic HEUZEY

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- Mme Mickaëlle BOSSARD

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :**

- M. Olivier MOREL

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 20 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-21-00004

Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Calvados N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## **Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Nathalie MAURICE

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l' Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Mme Gwènaëlle BUSNEL

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados, en tant que représentant des travailleurs indépendant et sur désignation et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

M. Saïd AHMED-ABDELMALEK

Madame Nathalie SAVAGNER représentant suppléant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-21-00006

Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 4**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier et 06 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Sylvaine OUNET

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-21-00008

Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 4**

### **La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier et 03 mars 2026 et portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Sylvain DELAHAYE

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

M. Didier DORSY

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

M. Olivier MOREL

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Mme Patricia FEVRIER

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' followed by a series of loops and a horizontal line.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-21-00007

Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 5

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 21 avril 2026  
portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche  
auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 5**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 05 février, 16 février et 27 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Véronique VAN BRABANT

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-21-00009

Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil départemental de la  
Seine-Maritime auprès du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales de Normandie N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

## **Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrêtent :**

**Article 1**

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Mme Niswat ABDOURAZAKOU

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-21-00005

Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

## **Arrêté du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 4**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025 et 19 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommée membre titulaire du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Mme Gwenaëlle BUSNEL

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-23-00002

Arrêté du 23 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Eure N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 23 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

- M. Mamadou SALL

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 23 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-04-23-00001

Arrêté du 23 avril 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie du Calvados N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 23 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Mme Dominique LAIR
- M. Yvan LEBARBIER

**Suppléants :**

- M. Franck AMOUR
- Mme Marion FORTIN HOURDEAU

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Fabrice GAUME
- Mme Françoise LETELLIER

**Suppléants :**

- M. Sébastien DELAUNAY
- Mme Mary-Anne DENIS ANDRIEUX

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Mme Rose-Emilie LEBOUCHER GESLIN
- Mme Lydie POIRIER

**Suppléants :**

- Mme Gaëlle DAUZATS
- Mme Annie OLLIVIER

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Mme Nadia NANDELEC

**Suppléant :**

- M. Guillaume TREFOUX

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Sarah THIBAUT

**Suppléant :**

- M. Pascal DESCHAMPS

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- M. Laurent CORDHOMME
- Mme Viviane DOUBLET
- M. Loïc LEGUILLETTE
- Mme Sandrine MARTHE-ROSE

**Suppléants :**

- M. Benjamin DUVAL
- M. Arnaud MARCHAND
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Mme Aurélie LESEUR
- Mme Jennifer THOMASSE
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Mme Sandrine CALVET

**Suppléant :**

- M. François LEMARINIER

**3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Mme Erika DELSAHUT
- M. Yvan MABIRE

**Suppléants :**

- Mme Christine CHANTREUIL
- M. Luc REMONDIERE

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- M. Nicolas BASSIERE

**Suppléant :**

- Mme Tanaquil ROUAZE

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Mme Fanny DAVY

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- M. Jérôme BROUT

- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- M. Jean-Luc FRANCOIS

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :**

- Mme Laurianne DUPONT

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2026.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 23 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-04-03-00004

Arrêté modifiant PDA Fossés Royaux de  
Chennebrun à Pullay



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP27 – 2026 - 0001  
portant modification du périmètre de protection  
des abords des monuments historiques de Chennebrun et Pullay portant sur les territoires  
des communes d'Armentières-sur-Avre, Les Barils, Chennebrun, Pullay,  
Saint-Christophe-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre  
dit « Périmètre Délimité des Abords des Fossés Royaux de Chennebrun à Pullay »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

**VU** l'arrêté du 2 juillet 1932 portant classement du collatéral de l'église Saint-Gervais Saint-Prottais sur la commune de Pullay ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant inscription de l'église Saint-Gervais Saint-Prottais en totalité, à l'exception du collatéral déjà classé (cad. B 15) sur la commune de Pullay ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 1994 portant inscription du Domaine de Chennebrun comprenant les façades, toitures, gros œuvre et caves du château ; le « vieux château » en totalité, y compris l'ensemble lambrissé de l'étage et les vestiges archéologiques situés sur la parcelle 233 ; les façades, toitures et escalier intérieur sud de la maison du régisseur ; la serre et le colombier en totalité ; le parc, y compris son enceinte et le mur du clos à l'est de l'église, à l'exclusion des portions incluses dans des habitations ; le potager en totalité, y compris son mur d'enceinte et l'appentis de la parcelle 27 (cad. B 2 à 6, 8, 9, 11, 13, 14, 27 à 30, 233) sur la commune de Chennebrun ;

**VU** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) portant sur les monuments historiques de Chennebrun et de Pullay réalisé par l'architecte des Bâtiments de France et portant sur les territoires des communes d'Armentières-sur-Avre, Les Barils, Chennebrun, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

**VU** la délibération du Conseil communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) n°D2022-125 en date du 18 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**VU** l'arrêté de la Présidente de l'INSE n°DAT-2025-0387 du 15 septembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de création du Périmètre Délimité des Abords des Fossés Royaux, dit « PDA des Fossés Royaux », du jeudi 30 octobre 2025 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de l'INSE n°D2026-071 en date du 4 mars 2026 approuvant le projet de création de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de Chennebrun et de Pullay, et portant sur les territoires des communes d'Armentières-sur-Avre, Les Barils, Chennebrun, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre ;

**Considérant** que la création d'un Périmètre Délimité des Abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

**Considérant** que l'écrin des monuments historiques de Chennebrun et Pullay forme un site tout à fait exceptionnel du point de vue de l'histoire et de l'architecture et qu'il mérite d'être préservé au mieux ;

**Considérant** que la vallée de l'Avre possède des vestiges datant du Duché de Normandie, dont le domaine de Chennebrun fait partie tout comme les fossés royaux qui parcourent le territoire et le complexe élitaires fortifié de Saint-Christophe-sur-Avre ;

**Considérant** que les églises des communes d'Armentières-sur-Avre, Les Barils, Chennebrun, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre datent pour certaines en partie de l'an Mil et qu'elles participent ainsi des plus anciens édifices encore présents en Normandie ;

**Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Chennebrun et Pullay constitue un ensemble cohérent le long de l'Avre et contribue à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

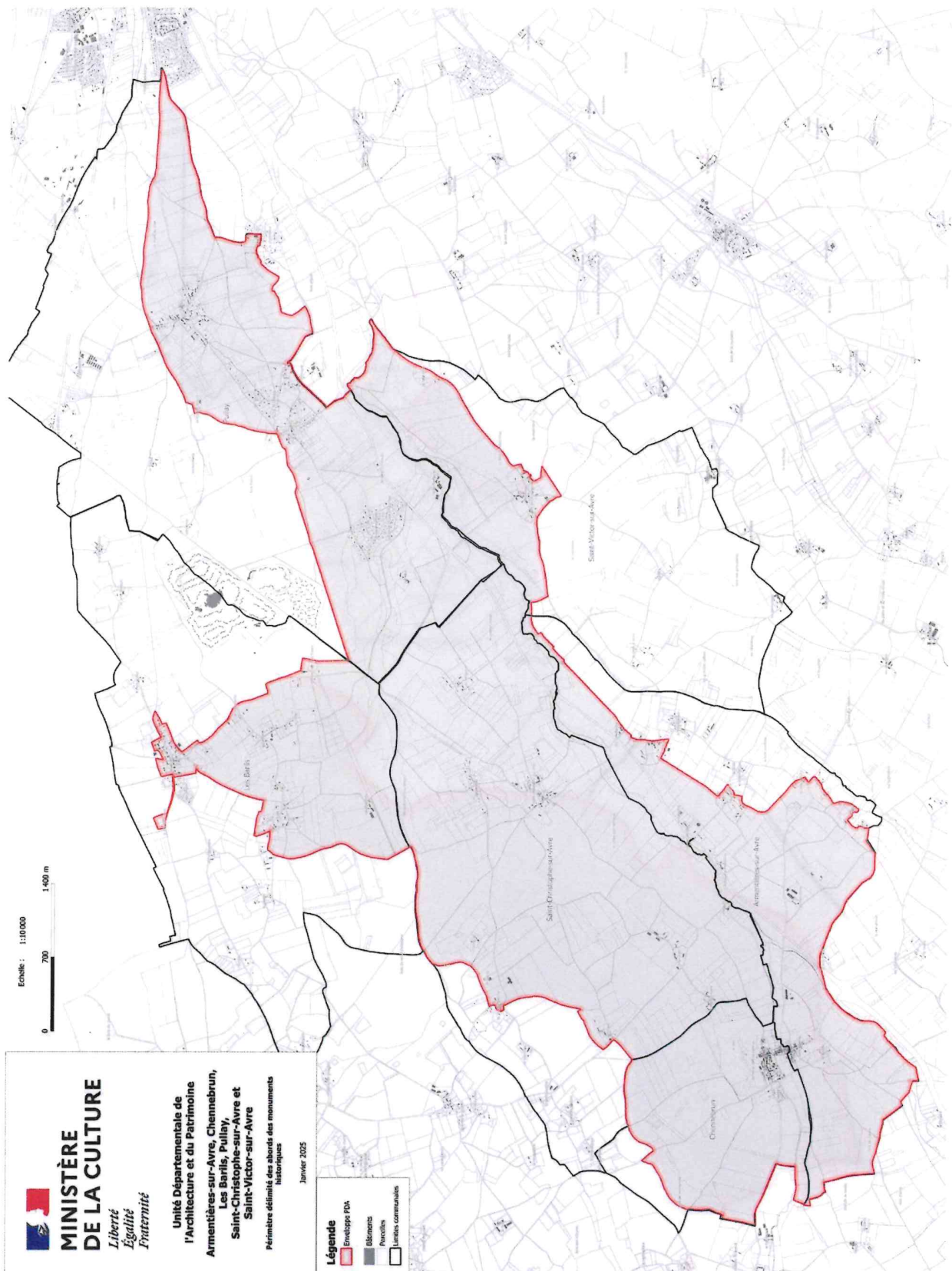
## A R R E T E

**Article 1** : Le Périmètre Délimité des Abords issu des abords des monuments historiques de Chennebrun et de Pullay -et portant sur les territoires des communes d'Armentières-sur-Avre, Les Barils, Chennebrun, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre- est créé selon le plan joint en annexe ; soit la zone entourée d'un trait rouge ombré. Le tracé devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

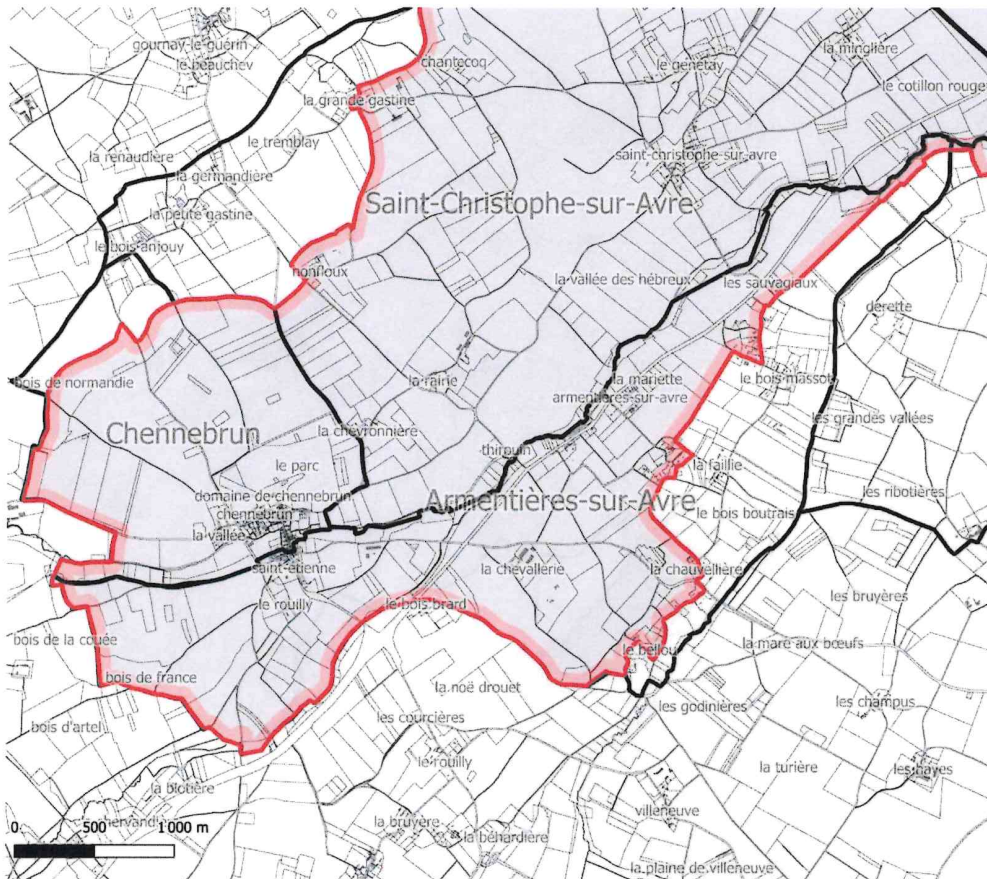
Fait à Rouen, le – 3 AVR. 2026

  
Jean-Benoît ALBERTINI



*Périmètre Délimité des Abords*

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>



Périmètre Délimité des Abords sur la commune d'Armentières-sur-Avre

**Armentières-sur-Avre**

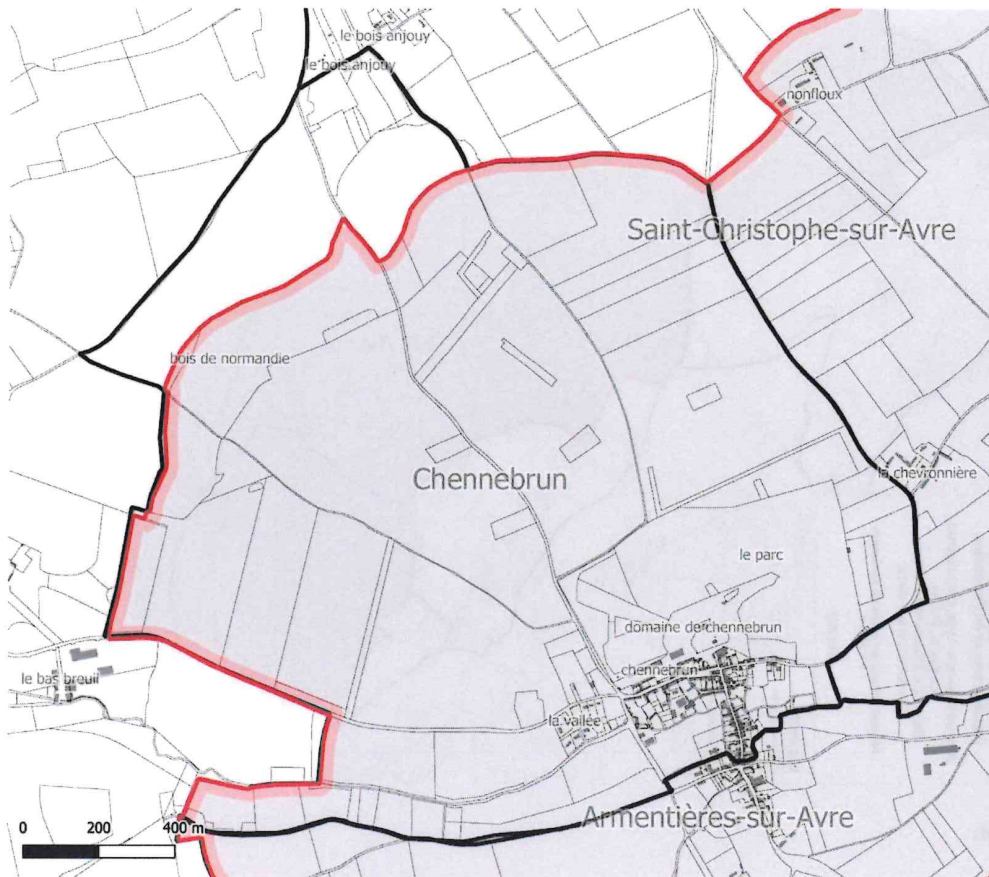


**Périmètre délimité des abords des monuments historiques**

Janvier 2025

**Légende**

-  Enveloppe PDA
-  Bâtiments
-  Parcelles
-  Limites communales



Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Chennebrun

**Chennebrun**



**Périmètre délimité des abords des monuments historiques**

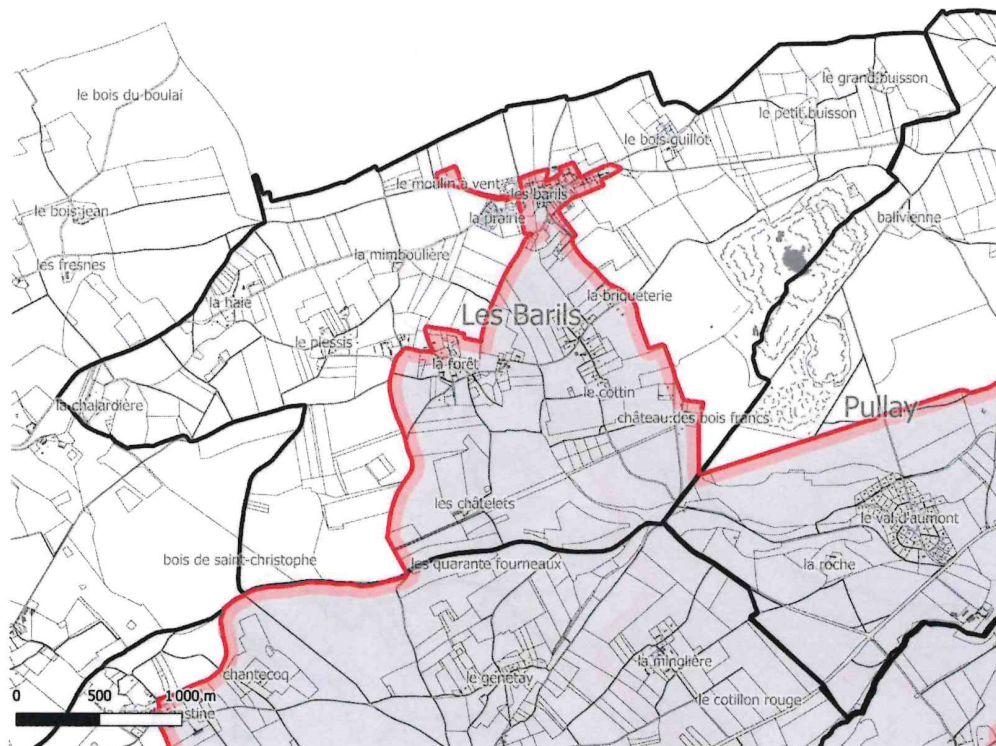
Janvier 2025

**Légende**

-  Enveloppe PDA
-  Bâtiments
-  Parcelles
-  Limites communales

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>



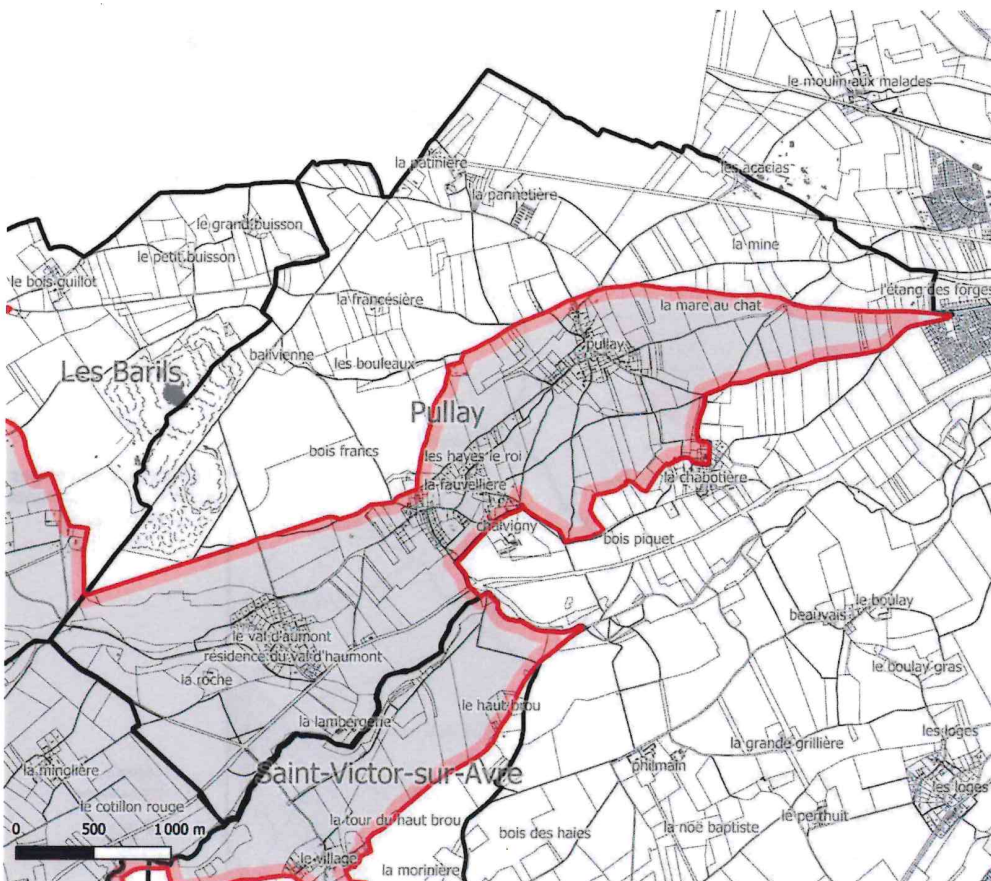
Périmètre Délimité des Abords sur la commune des Barils

**Les Barils**



**Périmètre délimité des abords des monuments historiques**  
 Janvier 2025

- Légende**
-  Enveloppe PDA
  -  Bâtiments
  -  Parcelles
  -  Limites communales



Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Pullay

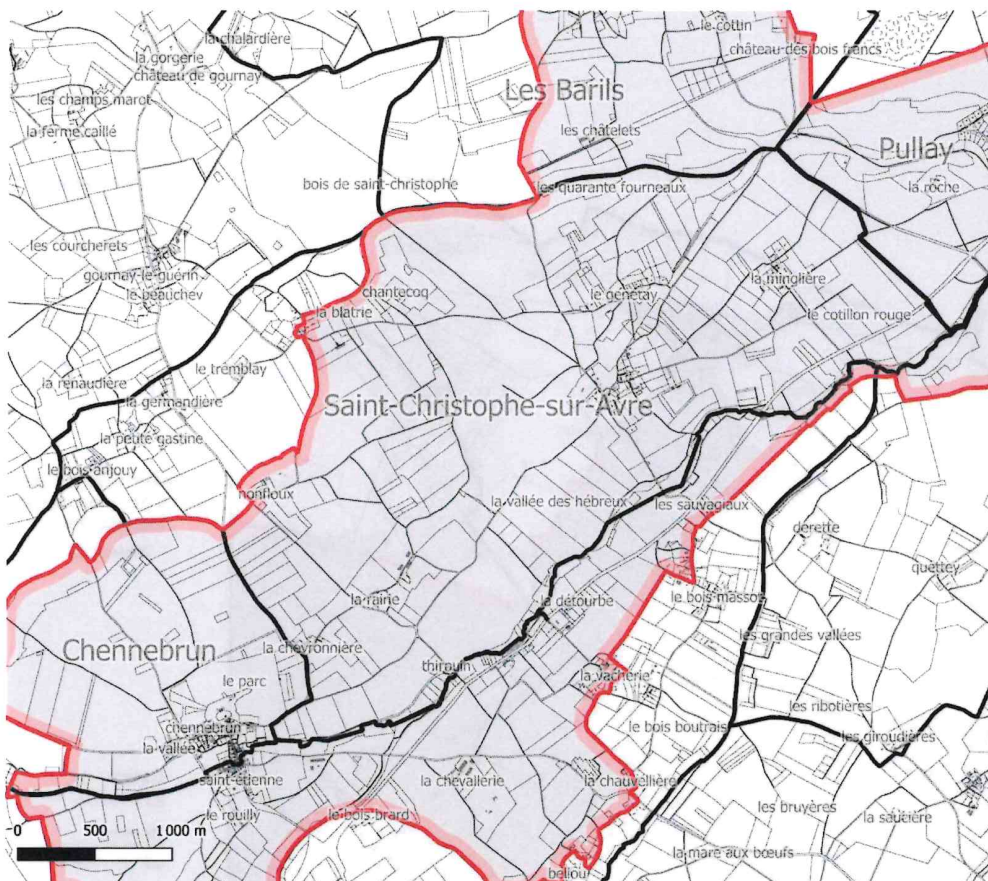
**Pullay**



**Périmètre délimité des abords des monuments historiques**  
 Janvier 2025

- Légende**
-  Enveloppe PDA
  -  Bâtiments
  -  Parcelles
  -  Limites communales

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
 Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>



Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint-Christophe-sur-Avre

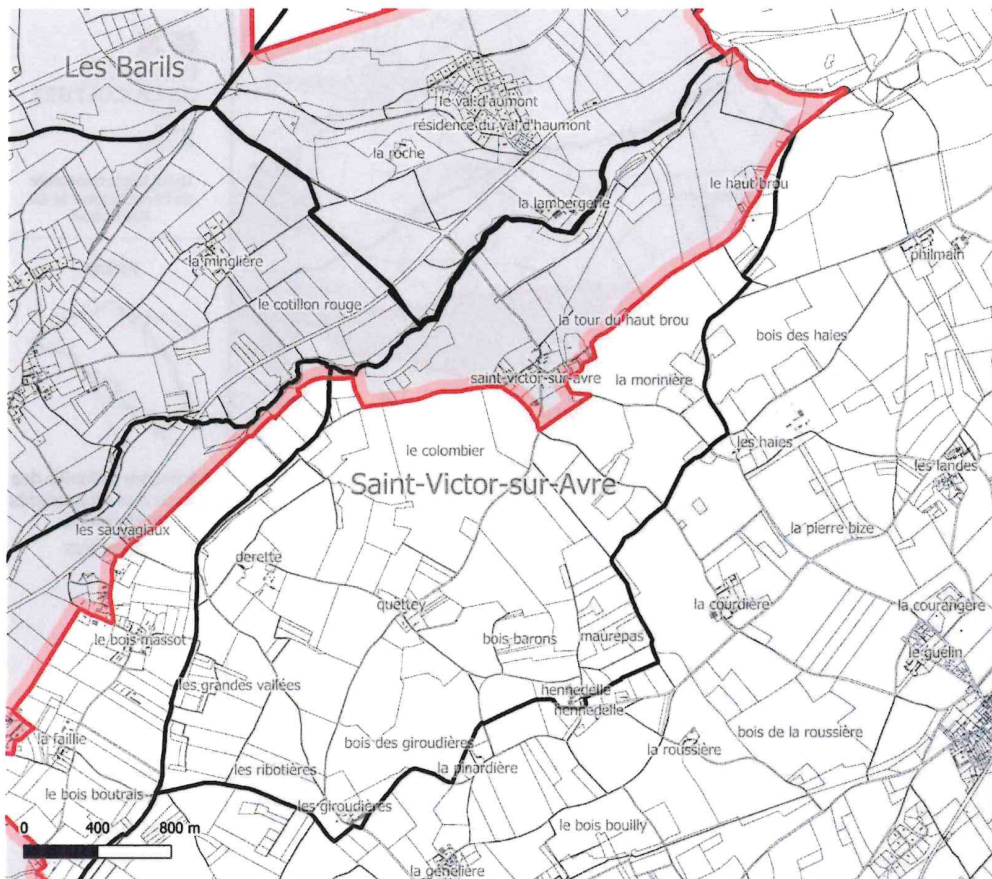
  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

**Saint-Christophe-sur-Avre**



**Périmètre délimité des abords des monuments historiques**  
 Janvier 2025

**Légende**  
 Enveloppe PDA  
 Bâtiments  
 Parcelles  
 Limites communales



Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint-Victor-sur-Avre

  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

**Saint-Victor-sur-Avre**



**Périmètre délimité des abords des monuments historiques**  
 Janvier 2025

**Légende**  
 Enveloppe PDA  
 Bâtiments  
 Parcelles  
 Limites communales

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2026-04-24-00002

Délégation de signature - Mont Saint Aignan -  
Place Colbert Mr et Mme MALIVOIR - Mme  
P.HEQUET

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions du 15 décembre 2025 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 02 octobre 2020, 24 novembre 2023, 29 février 2024, 12 juillet 2024 et 28 novembre 2025, et délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS « ACTA ROUEN NOTAIRES & CONSEILS » titulaire d'un office notarial à ROUEN (Seine-Maritime) 26 Rue Maladrerie.

Avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts MALIVOIR, d'un garage constituant le lot numéro 654 de la copropriété édifiée sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéro 31 et section AR numéro 148 sises à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 17.304 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €)**, qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 24/04/2026  
Le Directeur général par intérim,

Gilles GAL

Signé le 24/04/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

**Notifiée le** 24/04/2026  
**à Madame Pauline HEQUET**  
Bon pour accord,

Signature de l'intéressée

Signé le 24/04/2026  
Pauline HEQUET

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-04-24-00005

Délégation de signature au profit de Mme  
GIRARD dans le cadre d'une acquisition à  
SAINNEVILLE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINNEVILLE SUR SEINE le 09 mars 2026, après décision du Directeur Général par Intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 27 février 2026 et délibération de la collectivité du 29 décembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude « Alexis OFFROY, Jean-Philippe BANDEL, Stéphane DUVAL, Mélanie LECOMTE, Mathieu KEROMNES, Isabelle DENOS », notaires associés, avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, représentant l'EPF Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SCI CLERON,

D'un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis à SAINNEVILLE (76430), Place de l'Eglise, cadastré section A numéro 89 pour une contenance de 03a 10ha.

Moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €)**, en valeur occupée, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 24/04/2026  
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 24/04/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le 24/04/2026  
à Madame Agnès GIRARD,  
Bon pour accord,

Signé le 24/04/2026  
Agnès GIRARD

*Agnès GIRARD*

✓ Certifié par yousign

EPF Normandie

R28-2026-04-24-00004

Délégation de signature au profit de Mme  
GIRARD dans le cadre de la régularisation d'un  
bail sur la commune de SAINNEVILLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINNEVILLE SUR SEINE le 09 mars 2026, après décision du Directeur Général par Intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 27 février 2026 et délibération de la collectivité du 29 décembre 2025,

Considérant l'acquisition qui interviendra préalablement à la signature du bail tripartite, par l'EPF NORMANDIE, d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, sis à SAINNEVILLE (76430), Place de l'Eglise, cadastré section A numéro 89 d'une contenance de 3a10ca, en valeur occupée,

Considérant le projet d'acte de bail commercial tripartite établi par l'Etude dénommée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'Offices Notariaux à GRAND-COURONNE et ROUEN, représentant l'Etablissement Public Foncier de Normandie, bailleur, avec le concours de Maître Alexis OFFROY, notaire à SAINT ROMAIN DE COLBOSC, représentant la commune de SAINNEVILLE, gestionnaire et Monsieur CLERON, preneur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le bail commercial au bénéfice de : **Monsieur James CLERON**, en déléguant la gestion des droits et obligations de ce bail à la **Commune de SAINNEVILLE**, du bien ci-après désigné :

- Un immeuble à usage de commerce de Boulangerie, Pâtisserie, Confiserie, Viennoiserie, Croissanterie, Glaces, Traiteur et Salon de thé, et d'habitation sis à SAINNEVILLE (76430), Place de l'Eglise, cadastré section A numéro 89 pour une contenance de 03a 10ca.
- Le bien faisant l'objet d'un bail commercial et d'habitation comprenant une partie boutique, laboratoire et une partie habitation, moyennant un loyer annuel de **DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (10.800 euros)**, payable d'avance les premiers de chaque mois, pour un montant de NEUF CENTS EUROS (900 euros), auquel il faut ajouter les taxes et charges.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 24/04/2026  
Le Directeur Général par Intérim,

Notifiée à Rouen, le 24/04/2026  
à Madame Agnès GIRARD,  
Bon pour accord,

Signé le 24/04/2026  
Gilles GAL



✓ Certifié par 

Signé le 24/04/2026  
Agnès GIRARD



✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2026-04-24-00006

Délégation de signature au profit de Mme  
HEQUET dans le cadre de la régularisation d'un  
acte de quittance

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME PAULINE HEQUET**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de VATTETOT SOUS BEAUMONT le 10 Juin 2025 et de son avenant en date du 24 octobre 2025 pour la prise en charge du foncier, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 15 octobre 2025, et délibération du Conseil Municipal de la Commune de VATTETOT SOUS BEAUMONT le 26 septembre 2025,

Considérant l'acte authentique d'acquisition en date du 09 avril 2026 reçu par Maître LUTUN Le MAGNENT avec la participation de Maître DEFRESNE, au profit de l'EPF Normandie, auprès de Monsieur Jérémie GOFFART et de Madame Marjorie MARTIAS, de la maison d'habitation sise à VATTETOT SOUS BEAUMONT (76110), 20 Route de Saint Maclou, cadastré section B numéro 196 d'une contenance de 6a 00ca, moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR),

Considérant le projet d'acte de quittance simple établi par Maître Anne LUTUN-LE MAGNENT, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée " NOTAIRES SEINE ESTUAIRE " titulaire d'offices notariaux au HAVRE (76000), 28 rue Jules Lecesne, 65-67 avenue Foch, et à MONTIVILLIERS (76290) 3, rue des Castors, avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, 3 rue Charles de Gaulle, assistant l'E.P.F de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel il est constaté la réalisation du paiement du prix de vente entraînant transfert de jouissance et de propriété pour le compte de l'EPF de Normandie, faisant suite à l'acquisition en date du 09 avril 2026 reçu par les notaires soussignés,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 24/04/2026  
Le Directeur Général par Intérim,

Notifiée à Rouen, le 24/04/2026  
à Madame Pauline HEQUET,  
Bon pour accord,

Signé le 24/04/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  youSign

Signé le 24/04/2026  
Pauline HEQUET

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par  youSign

EPF Normandie

R28-2026-04-24-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Florence HAMON dans le cadre de l'acte  
de vente Hérouville Saint Clair / EPF Normandie,  
dossier HSC Le Marais Station service

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR le 20 Novembre 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 16 Octobre 2025 pour la prise en charge des études techniques et du portage foncier, et délibération du Conseil Municipal de la Ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR en date du 22 Septembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée «Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL», titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 6 Rue du Docteur Rayer, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage de hangars, sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), Rue du Mont, Domaine de Beaugard, cadastré section BY numéros 19 et 20 d'une contenance totale de 13a 20ca, ainsi que de l'ensemble immobilier anciennement à usage de station-service sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), Lieudit « Le Marais » cadastré section BX numéros 4 et 5 pour une contenance totale de 48a 42ca, et par extension sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE (14550) cadastré section BO numéros 10, 12 et 13 pour une contenance totale de 26a 78ca, moyennant le prix de **UN EURO ( 1,00 EUR)** et qui sera réglé entre les mains du notaire ayant reçu l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 22/04/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à ROUEN 23/04/2026  
à Madame Florence HAMON

Signé le 22/04/2026  
Gilles GAL



✓ Certifié par  yousign

Signé le 23/04/2026  
Florence HAMON



✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-03-00006

Annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France"

# CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE

## PLAN DE GESTION 2023-2027

Bien culturel inscrit sur la liste  
du patrimoine mondial de l'Unesco



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



• Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
• inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



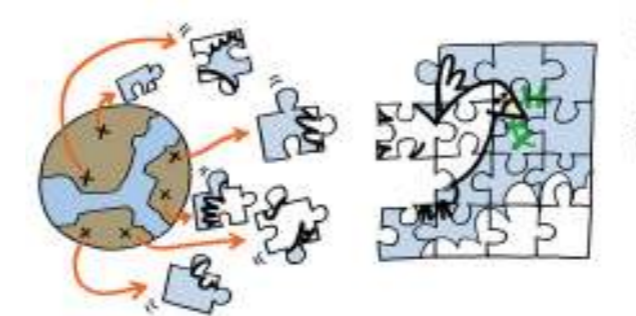
# SOMMAIRE

PATRIMOINE MONDIAL	P.3
LES PLAN DE GESTION DES BIENS INSCRITS	P.4
LES « CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	P.6
DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE	P.8
UNE HISTOIRE DU PELERINAGE DE SAINT-JACQUES-COMPOSTELLE	P.13
LES ATTRIBUTS DE L'INSCRIPTION	P.16
UN PLAN DE GESTION, DES PLANS DE GESTION	P.17
LES ACTIONS MAJEURES DU PLAN DE GESTION NATIONAL	P.18
LES ACTEURS DU BIEN	P.21
DES RÉFÉRENCES ET DES OUTILS	P.23
UN SOCLE DE CONNAISSANCES POUR ENRICHIR LA GESTION DU BIEN ET L'EXPÉRIENCE	P.24
ILS TÉMOIGNENT	P.25

# LE PATRIMOINE MONDIAL

● L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) a été créée en 1945 à l'issue de la 2<sup>de</sup> Guerre mondiale dans le but de soutenir une coopération et une solidarité intellectuelle et morale à l'échelle de l'humanité, dans l'idée que les accords économiques et politiques ne peuvent suffire à construire une paix durable : « Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » (Acte constitutif de l'Unesco).

● La notion de « Patrimoine mondial » émerge au moment des grandes campagnes de sauvetage des temples d'Abou Simbel en Egypte et du port de Venise en Italie au début des années 1960 : il existe un patrimoine d'une valeur dépassant les frontières locales et nationales, dont la destruction constituerait un appauvrissement pour l'ensemble de l'humanité.



● La Convention du Patrimoine mondial sera signée en 1972, confiant à l'Unesco, dont le Centre du Patrimoine mondial sera créé pour l'occasion, la mission d'identifier, protéger, conserver, mettre en valeur les sites naturels et culturels présentant une Valeur Universelle Exceptionnelle.

● Le Comité du Patrimoine mondial se réunit tous les ans depuis 1978, date à laquelle les 1<sup>ères</sup> inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial ont été décidées.

● La France a déposé simultanément 5 dossiers de candidature en 1979, dans une volonté d'illustrer les périodes majeures représentatives du Patrimoine français. C'est ainsi que les 5 premiers sites français ont été inscrits : les Sites préhistoriques et grottes ornées

de la Vallée de la Vézère (dont Lascaux), le Mont-Saint-Michel et sa baie, la Basilique et colline de Vézelay, la Cathédrale de Chartres, et le Palais et parc de Versailles.



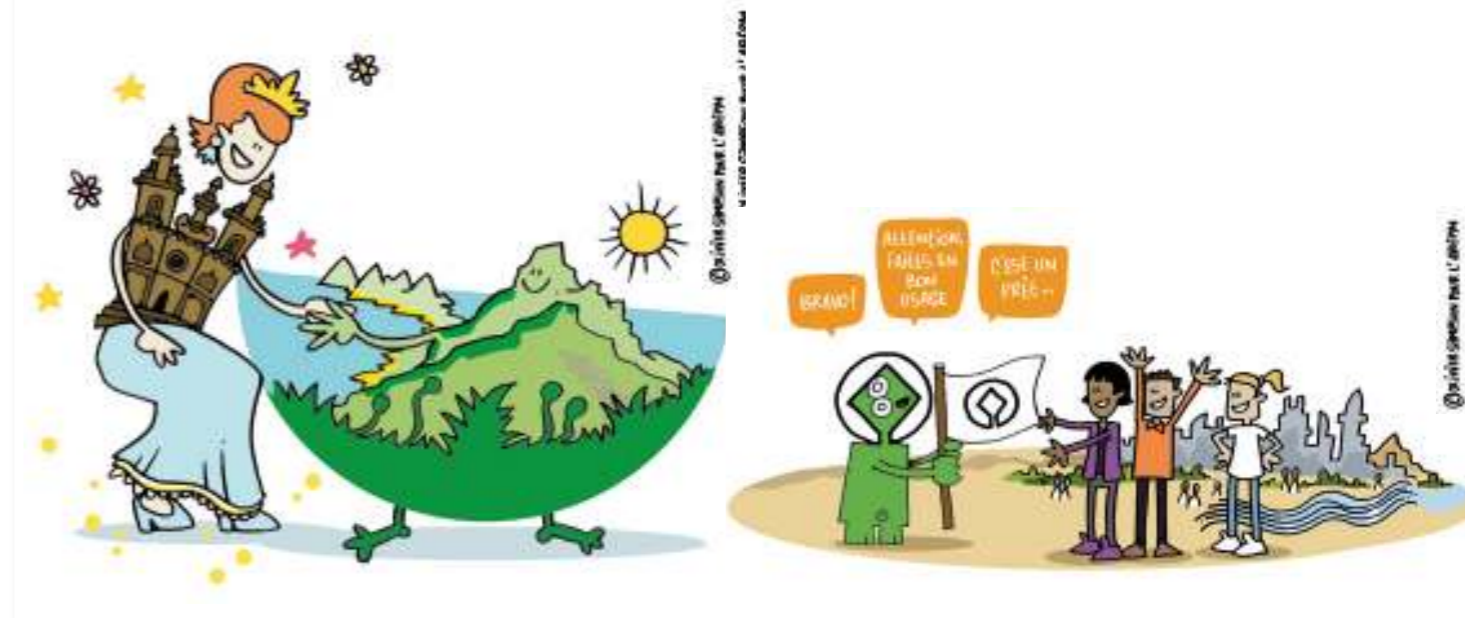
● Aujourd'hui 1154 biens sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, dont 49 en France, ce qui en fait le 4<sup>ème</sup> pays dans le classement du nombre de sites inscrits. 194 pays ont ratifié la Convention du Patrimoine mondial (dont la France en 1975) et 167 ont au moins un bien inscrit, 27 Etats parties n'en ont donc aucun.

● Malgré de nombreux efforts et des restrictions imposées progressivement par l'Unesco concernant les dépôts de candidature émanant des pays sur-représentés (dont la France fait partie) afin de rendre la Liste plus équilibrée et représentative, la très grande majorité des sites sont culturels (897 sur 1154) et situés dans la région « Europe et Amérique du Nord » (545 soit près de la moitié des biens inscrits situés dans cette seule région, l'autre moitié se répartissant entre Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, et Etats Arabes).



# LES PLANS DE GESTION DES BIENS INSCRITS

- Les premiers dossiers de candidature tenaient en quelques dizaines de pages constituées de textes et de photos visant à expliciter le caractère universel et exceptionnel du bien candidat.
- Au fil du temps, des problématiques liées à la préservation des sites inscrits ont commencé à apparaître : travaux de restauration ou d'entretien insuffisants, manque de moyens humains et financiers, risques naturels, conflits armés, destructions idéologiques...
- En outre, bien qu'il ne s'agisse pas de l'esprit ayant présidé à la création de la Liste du patrimoine mondial, la médiatisation des inscriptions au patrimoine mondial, alliée au développement du tourisme, ont progressivement transformé la Liste en un label touristique, perçu comme particulièrement qualitatif et mondialement reconnu.
- Ces facteurs combinés ont conduit d'une part à la création d'une Liste du patrimoine mondial en péril, qui permet de dégager des moyens exceptionnels pour les biens qui y figurent afin de permettre leur préservation : elle compte à l'heure actuelle 52 biens.
- D'autre part, il est important de rappeler qu'une inscription n'est pas définitive. Quand des projets d'exploitation ou d'aménagements ne semblent pas compatibles avec la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, l'Unesco peut être amenée à délistier des biens. Cela s'est produit à 3 reprises : en 2007 pour le « Sanctuaire de l'Oryx arabe » en Oman, en 2009 pour la « Vallée de l'Elbe à Dresde » en Allemagne, et en 2021 pour « Liverpool – port marchand » au Royaume-Uni.
- Afin de s'assurer de la mise en place de mesures de protection et de gestion appropriées ainsi que d'un développement touristique durable et soutenable, l'Unesco a d'abord encouragé, puis contraint à partir de 2007 les biens candidats à se doter d'un Plan de gestion ainsi que d'un Système de gestion :
- le Système de gestion désigne les modalités de coopération stratégique, politique, technique (et éventuellement scientifique) entre les différents acteurs de la gestion du bien : structure en charge de la coordination, instances, animation, etc.
- le Plan de gestion est un document qui vise à démontrer que l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires à la préservation et au développement durable du bien, de sa zone tampon et de son territoire environnant sont disponibles et mis en œuvre, la plupart du temps présenté sous la forme d'un programme d'actions détaillées pour une période donnée.
- Les retours d'expérience entre sites français candidats et inscrits, en particulier au sein de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial, ont permis une prise de conscience de l'intérêt que revêt l'élaboration d'un Plan de gestion quand cela n'a pas été fait au moment de l'inscription (pour toutes celles intervenues avant 2007).
- Il s'agit en effet, au-delà de son éventuel caractère obligatoire, d'une formidable opportunité de rassembler les acteurs de la gestion et leurs partenaires afin de partager un état des lieux, puis de réfléchir ensemble à un projet pour le bien et son/ses territoire(s) dans les domaines de la conservation, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la connaissance et de sa diffusion, du développement économique et touristique, et de la coopération, tout en prenant en compte les questions aujourd'hui majeures de résilience face au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique.



- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transpose le Patrimoine mondial et les Plans de gestion dans le code du Patrimoine (article L612-1), posant les bases légales qui permettront d'accompagner les biens français inscrits au Patrimoine mondial dans leurs démarches. Cet article donne mission au Préfet de région d'arrêter les Plans de gestion une fois rédigés, et aux préfets de département de porter à connaissance des collectivités les dispositions de ce document, afin de les inciter à prendre en compte la présence d'un bien et de sa zone tampon au regard de tout projet d'aménagement à proximité d'un bien.

## FONDEMENTS JURIDIQUES

### Article L. 612.1, alinéas 3 et 4 du code du patrimoine

*Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.*

## QU'EST-CE QU'UNE ZONE TAMPON ?

Quelques années après la ratification de la Convention de 1972, il a été assez rapidement constaté que, dans les pays industrialisés, les risques encourus par les biens du patrimoine mondial ne provenaient pas d'un défaut d'entretien du bien lui-même, mais plutôt de la dégradation potentielle de son environnement immédiat ou du paysage dans lequel il s'inscrit. La nécessité d'entourer le bien inscrit d'une « zone tampon » a ainsi été établie. Les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial définissent en ces termes ce qu'est une zone tampon : Art 104. « Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés (...).

# LES « CHEMINS DE SAINT-JACQUES —DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco inscrit les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial, prolongeant ainsi l'inscription de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » (1985) et des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » (1993, extension en 2015). Il reconnaît ainsi leur valeur universelle exceptionnelle.

« Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts. De grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, - certains cités dans le Codex Calixtinus - ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XIe et le XVe siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route. »

**Critère (ii) :** La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

**Critère (iv) :** Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

**Critère (vi) :** La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.



## Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

## Authenticité

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.



# DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL EN SERIE

Le Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » se présente sous la forme d'une sélection de 78 éléments considérés comme évocateurs et emblématiques des contextes culturel, religieux, artistique et architectural de ce pèlerinage lointain. Sans reconstituer les routes, le bien est formé comme un ensemble discontinu dans 10 régions françaises et couvrant en majeure partie une longue période du pèlerinage entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, tout en débordant parfois.

Il concerne 10 régions, 32 départements, 95 communes; regroupe 9 cathédrales, 42 églises et basiliques, 2 clochers, 1 dolmen et sa croix, 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes, 7 ponts, 1 porte d'entrée de ville et 7 sections de sentier de la Via Podiensis-GR®65 (160 km) ; et réunit plus de 80 propriétaires et gestionnaires (l'Etat, 57 communes, 13 intercommunalités, 8 Départements, 2 établissements publics hospitaliers et quelques personnes privées).

Depuis 2013, le Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » fait l'objet d'une attention renouvelée. L'Etat français a désigné un préfet coordonnateur, le préfet de région Occitanie, pour assurer son suivi et s'appuie sur l'Agence française des chemins de Compostelle (anciennement ACIR Compostelle) pour son animation. Peu à peu se mettent en place les outils de gouvernance et de gestion.

## COMPOSITION DU BIEN

### Monuments et ensembles

#### AUVERGNE RHONE ALPES

- Cathédrale Notre-Dame, Le-Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- Hôtel-Dieu, Le-Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- Eglise Notre-Dame-du-Port, Clermont-Ferrand

#### BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- Eglise prieurale Sainte-Croix- Notre-Dame, La Charité-sur-Loire, Nièvre
- Eglise Saint-Jacques, Asquins, Yonne
- Basilique Sainte-Madeleine\*, Vézelay, Yonne

#### CENTRE VAL DE LOIRE

- Cathédrale Saint-Etienne\*, Bourges, Cher
- Collégiale Saint-Etienne, Neuvy-Saint-Sépulchre, Indre

#### GRAND EST

- Eglise Notre-Dame-en-Vaux, Châlons-en-Champagne, Marne
- Basilique Notre-Dame, L'Epine, Marne

#### HAUTS DE FRANCE

- Eglise paroissiale Saint-Jacques, Compiègne, Oise
- Cathédrale Notre-Dame\*, Amiens, Somme
- Eglise paroissiale Saint-Jacques le Majeur et Saint-Jean-Baptiste, Folleville, Somme

#### ILE-DE-FRANCE

- Tour Saint-Jacques\*, Paris

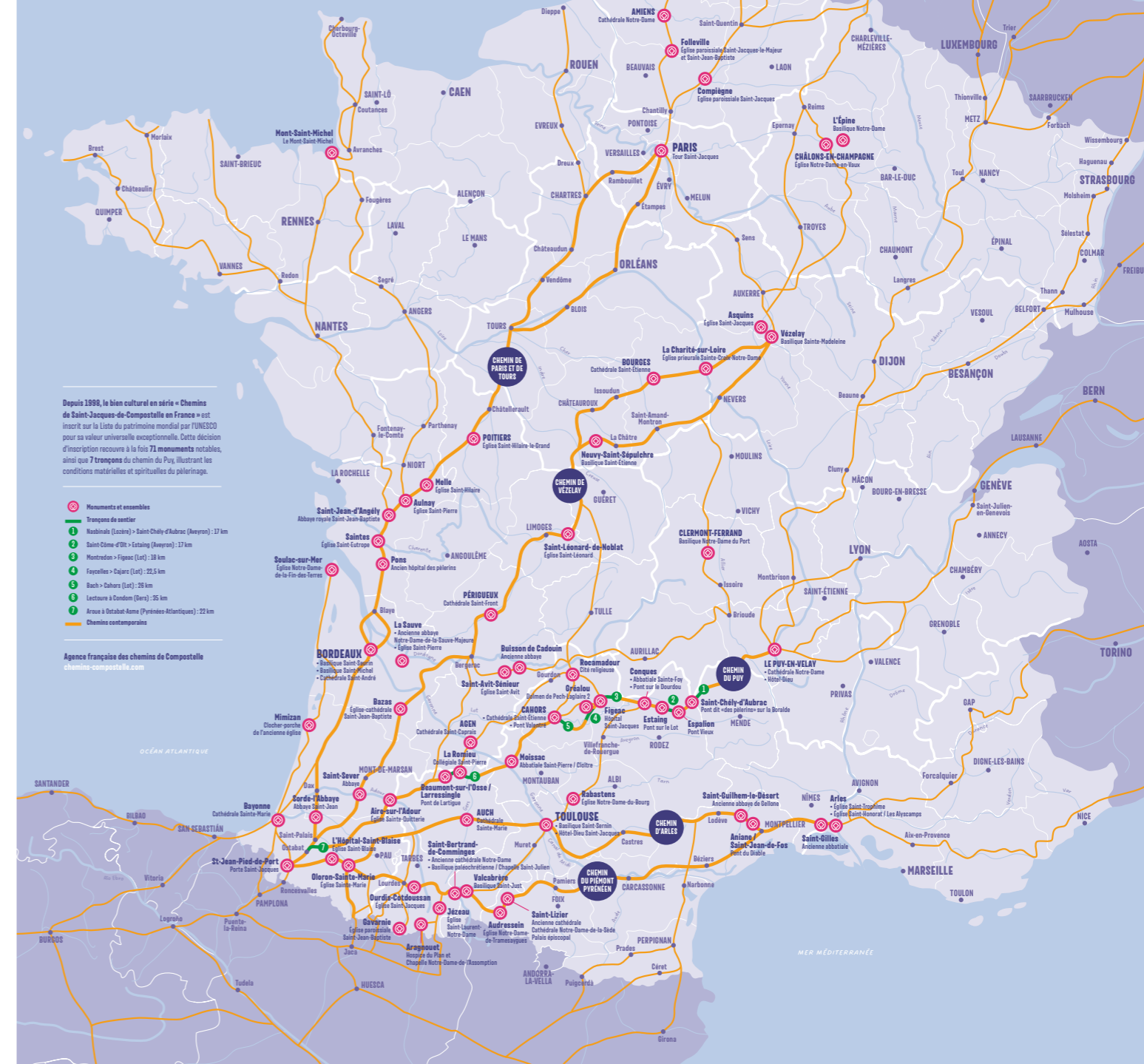
#### NORMANDIE

- Le Mont-Saint-Michel\*, Manche

#### NOUVELLE AQUITAINE

- Eglise Saint-Pierre, Aulnay, Charente-Maritime
- Ancien hôpital des Pèlerins, Pons, Charente-Maritime
- Abbaye royale Saint-Jean- Baptiste, Saint-Jean-d'Angély, Charente-Maritime
- Eglise Saint-Eutrope, Saintes, Charente-Maritime
- Ancienne abbaye de Cadouin, Le Buisson-de-Cadouin, Dordogne
- Cathédrale Saint-Front, Périgueux, Dordogne
- Eglise Saint-Avit, Saint-Avit-Sénieur, Dordogne
- Eglise cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Bazas, Gironde
- Basilique Saint-Seurin\*, Bordeaux, Gironde
- Basilique Saint-Michel\*, Bordeaux, Gironde
- Cathédrale Saint-André\*, Bordeaux, Gironde
- Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure, La Sauve, Gironde
- Eglise Saint-Pierre, La Sauve, Gironde
- Eglise de Notre-Dame-de-la-Fin- des-Terres, Soulac-sur-Mer, Gironde
- Eglise Sainte-Quitterie, Aire-sur-l'Adour, Landes

# Chemins de saint-Jacques-de-Compostelle en France



Depuis 1998, le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO pour sa valeur universelle exceptionnelle. Cette décision d'inscription recouvre à la fois 71 monuments notables, ainsi que 7 tronçons du chemin du Puy, illustrant les conditions matérielles et spirituelles du pèlerinage.

- Monuments et ensembles
- Tronçons de sentier
- 1 Nainville (Loire) > Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) : 17 km
- 2 Saint-Côme d'Olt > Estang (Aveyron) : 17 km
- 3 Montredon > Figeac (Lot) : 18 km
- 4 Fayeaux > Cajarc (Lot) : 22,5 km
- 5 Bach > Cahors (Lot) : 26 km
- 6 Lactous > Candou (Bers) : 35 km
- 7 Arzac > Databat-Arne (Pyrénées Atlantiques) : 22 km
- Chemins contemporains

Agence française des chemins de Compostelle  
chemins-compostelle.com



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial



Source: www.2025.france.fr

- Clocher-porche de l'ancienne église, Mimizan, Landes
- Abbaye, Saint-Sever, Landes
- Abbaye Saint-Jean, Sorde-l'Abbaye, Landes
- Cathédrale Saint Caprais, Agen, Lot-et-Garonne
- Cathédrale Sainte-Marie, Bayonne, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Saint-Blaise, L'Hôpital-Saint-Blaise, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Sainte Marie, Oloron-Sainte-Marie, Pyrénées-Atlantiques
- Porte Saint Jacques, Saint-Jean-Pied-de-Port, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Saint-Hilaire, Melle, Deux-Sèvres
- Eglise Saint-Hilaire-le-Grand, Poitiers, Vienne
- Eglise Saint-Léonard, Saint-Léonard-de-Noblat, Haute-Vienne

- Pont Valentré, Cahors, Lot
- Cathédrale Saint-Etienne, Cahors, Lot
- Hôpital Saint-Jacques, Figeac, Lot
- Dolmen de Pech-Laglaire 2, Gréalou, Lot
- Cité religieuse, Rocamadour, Lot
- Hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, dite chapelle des Templiers, Aragnouet, Hautes-Pyrénées
- Eglise paroissiale Saint-Jean- Baptiste, Gavarnie, Hautes-Pyrénées
- Eglise Saint-Laurent-Notre-Dame, Jézeau, Hautes-Pyrénées
- Eglise Saint-Jacques, Ourdis-Cotdoussan, Hautes-Pyrénées
- Eglise Notre-Dame-du-Bourg, Rabastens, Tarn
- Abbatiale Saint-Pierre et cloître, Moissac, Tarn-et-Garonne

#### OCCITANIE

- Eglise Notre-Dame de Tramesaygues, Audressein, Ariège
- Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, ancienne cathédrale et cloître, rempart, Saint-Lizier, Ariège
- Abbatiale Sainte-Foy, Conques, Aveyron
- Pont sur le Dourdou, Conques, Aveyron
- Pont Vieux, Espalion, Aveyron
- Pont sur le Lot, Estaing, Aveyron
- Pont dit "des pèlerins" sur la Boralde, Saint-Chély-d'Aubrac, Aveyron
- Ancienne abbatiale, Saint-Gilles-du-Gard, Gard
- Ancienne cathédrale Notre-Dame, Saint-Bertrand-de- Comminges, Haute-Garonne
- Basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien, Saint-Bertrand-de- Comminges, Haute-Garonne
- Basilique Saint-Sernin, Toulouse, Haute-Garonne
- Hôtel-Dieu Saint-Jacques, Toulouse, Haute-Garonne
- Basilique Saint-Just, Valcabrère, Haute-Garonne
- Cathédrale Sainte-Marie, Auch, Gers
- Pont de Lartigue, Beaumont / Larressingle, Gers
- Collégiale Saint-Pierre, La Romieu, Gers
- Pont du Diable, Aniane/Saint-Jean-de-Fos, Hérault
- Ancienne abbaye de Gellone, Saint-Guilhem-le-Désert, Hérault

#### PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- Eglise Saint-Honorat et nécropole des Alyscamps\*, Arles, Bouches-du-Rhône

#### Tronçons de sentier de la voie du Puy-en-Velay ou Via Podiensis (GR®65)

#### OCCITANIE

- De Nasbinals à Saint- Chély-d'Aubrac (17 km), Lozère/Aveyron
- De Saint-Côme-d'Olt à Estaing (17 km), Aveyron
- De Montredon à Figeac (18 km), Lot
- De Faycelles à Cajarc (22,5 km), Lot
- De Bach à Cahors (26 km), Lot
- De Lectoure à Condom (35 km), Gers

#### NOUVELLE AQUITAINE

- D'Arroue à Ostabat (22 km), Pyrénées-Atlantiques

\* **Biens à double inscription** : certains biens, déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficient d'une double inscription. Comme par exemple la basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) inscrite une première fois en 1979 au titre du bien «Basilique et colline de Vézelay» puis, en 1998, au titre du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France».

Le Bien étant constitué sous la forme d'une série d'éléments tous singuliers par leur histoire et leur architecture, **chaque élément illustre une part de la signification de l'ensemble**. Chacun porte des arguments tirés de ses caractéristiques propres et qui concourent à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble inscrit.

Le Bien constitue **une représentation symbolique du pèlerinage** à travers une sélection d'édifices qui jalonnent les parcours sans les reconstituer : ils illustrent l'univers du pèlerin durant son périple ou le rapport familial d'un fidèle à l'apôtre. Selon l'inspecteur honoraire des patrimoines Olivier Poisson, le bien tel que constitué « **représente le monde des déplacements et des pèlerinages à travers la France du Moyen Âge** et, en particulier, le pèlerinage vers Compostelle »\*. Ce choix est la prise en compte du fait qu'il n'existe pas « un chemin de Saint-Jacques » attesté comme tel, d'un point de vue archéologique et historique, mais un usage des réseaux de cheminements et routes, à la différence du bien espagnol.



Le Bien inscrit se présente aussi comme la reconstitution d'une **géographie symbolique**. La sélection a retenu la plupart des sites mentionnés dans plusieurs livres du *Codex Calixtinus*\*\*.

Le Bien évoque les réponses apportées aux **besoins physiques et spirituels des pèlerins : dévotion, soin, accueil, franchissement**. Il s'attache à retenir des éléments matériels bâtis pour saisir une pratique de dévotion constituée par la rupture de l'individu avec son univers familier, par son déplacement dans l'espace et son expérience de l'altérité et de l'inconnu, par des gestes ritualisés, des croyances et des comportements. Cette pratique se déroule dans un cadre géographique ample et dans une période de plusieurs siècles.



Si la plupart des sites qui constituent le bien se qualifient dans cette logique globale de la route, quelques-uns, indépendamment d'un argument de localisation sur un axe de circulation commerciale et de passage de pèlerins, illustrent une dévotion locale à saint Jacques apôtre, protecteur et passeur d'âmes. L'édifice témoigne seulement de la popularité du saint, de la vénération des habitants qui se confient à lui ou



## UNE HISTOIRE DU PELERINAGE DE SAINT-JACQUES-COMPOSTELLE

Troisième des grands pèlerinages de la chrétienté, celui de Compostelle mène depuis le IX<sup>e</sup> siècle les pèlerins jusqu'en Galice, dans le nord-ouest de l'Espagne, sur le tombeau de saint Jacques, un des douze apôtres. C'est au début des années 830 que son tombeau fut « inventé » non loin du siège épiscopal d'Iria, en Galice. La nouvelle fut immédiatement diffusée. Dès le début du X<sup>e</sup> siècle, par la mer ou par voie de terre, les pèlerins se rendirent à Compostelle ; parmi eux, l'évêque du Puy-en-Velay, Godescalc, en 950-951, sans que son itinéraire ne soit connu.

Dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, la tradition pèlerine a repris toute sa vigueur. Le pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle s'institutionnalise à partir des années 1980, en particulier avec la Déclaration du Conseil de l'Europe le 23 octobre 1987 à Santiago-de-Compostela qui va lancer le programme des Itinéraires culturels.

qui le matérialisent dans une représentation sculptée, peinte ou en vitrail.

Sur le chemin, les pèlerins doivent gravir des cols ou franchir des rivières. Des ponts facilitent leur passage. Ils sont construits pour les usages quotidiens et les échanges commerciaux ; certains sont aussi des œuvres pieuses pour le soulagement des « pauvres passants et pèlerins ». Le voyageur est parfois accueilli dans des abbayes, des hospices ou des hôpitaux. Conformément à une tradition qui s'enracine dans l'Antiquité, le soin du corps et de l'âme et la charité se confondent.

Le Bien est constitué de monuments prestigieux dont plusieurs appartiennent à la première liste de protection comme monument historique (1840). Les édifices retenus illustrent de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles en présentant des chefs d'œuvre aboutis de style roman ou gothique, ou bien d'édifices classiques ou touchés par l'art baroque ; ils témoignent ainsi du développement religieux et culturel du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne.

Enfin, on ne peut appréhender les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sans prendre en compte leur dimension anthropologique : à l'image du soleil qui vient mourir aux confins du monde occidental pour réapparaître à l'orient, le pèlerin se met en route pour accomplir un parcours initiatique, une métamorphose, en quête d'espérance. Compostelle appartient à un imaginaire collectif qui l'ancre comme un « chemin » unique. L'expérience individuelle puise dans son histoire

collective portée par les traces, bâties ou non. Aux côtés des valeurs historiques, artistiques et architecturales, culturelles qui procèdent de la connaissance des lieux et de l'univers du pèlerinage, identifiées et étudiées par les chercheurs et qui sont consacrées par le Conseil de l'Europe et par l'Unesco, cohabitent des valeurs spirituelles, humanistes, émotionnelles, qui procèdent de l'expérience vécue des cheminants d'aujourd'hui. Le bien revêt ainsi un caractère vivant qui le rend singulier.

\* Intervention dans le cadre du colloque international « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France : patrimoine, territoires, historicité », octobre 2018

\*\* Manuscrit conservé à la cathédrale de Compostelle. Ensemble de textes comprenant « cinq livres » relatifs au culte, aux miracles, à la translation et au pèlerinage de saint Jacques.



Du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, le pèlerinage connaît son heure de gloire. On y vient et chemin faisant on fait étape dans d'autres sanctuaires où se développent des cultes autour de reliques de saints. C'est une période de grande vitalité des pèlerinages, notamment de la dévotion mariale. Malgré les dangers, riches et pauvres, nobles et mendiants, marchands et artisans s'embarquaient ou se retrouvaient sur les chemins.

Le pèlerinage va se renouveler régulièrement : au XII<sup>e</sup> siècle, la construction de la cathédrale romane et la production de nombreux textes, dont le Codex Calixtinus ; au XIII<sup>e</sup> siècle, la promesse d'indulgences pour ceux qui se rendraient à Compostelle et visiteraient avec dévotion son sanctuaire ; dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la création des années jubilaires dotées d'indulgences plénières chaque fois que le 25 juillet coïncidait avec un dimanche ; au XVII<sup>e</sup> siècle, les aménagements baroques à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique ; à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la redécouverte des reliques apostoliques et leur authentification par Rome. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, cette revitalisation se traduit par l'identification et l'aménagement des « chemins » tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Des facteurs d'affaiblissement purent parfois tarir le flux de pèlerins devant franchir les Pyrénées : épidémie, critique de la Réforme contre le culte des saints et la vénération des reliques, guerres franco-espagnoles au XVII<sup>e</sup> siècle, réglementation restrictive sur la pratique du pèlerinage par l'Etat royal au XVIII<sup>e</sup> siècle, déchristianisation au XIX<sup>e</sup> siècle.





# LES ATTRIBUTS DE L'INSCRIPTION

Un bien du patrimoine mondial est défini par des éléments caractéristiques qui le rendent unique, exceptionnel ou représentatif d'une époque, d'un phénomène, d'un style... Ces éléments caractéristiques d'un bien du patrimoine mondial – appelés « attributs » - justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien.

<p><b>Critère (ii) :</b> témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen-Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace français, Europe occidentale dans ses relations avec la péninsule ibérique</li> <li>• XI<sup>ème</sup> s – XVIII<sup>ème</sup> s</li> <li>• Restituer les propos d'un manuscrit composé en 1130 et qui décrit des routes et propose des dévotions à des saints vénérés dans des sanctuaires implantés au long de ces routes</li> <li>• Échanges de formes artistiques et circulations culturelles sur les chemins</li> </ul>
<p><b>Critère (iv) :</b> offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.</p>	<p>Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture religieuse et civile structurante d'un itinéraire : édifices à vocation de soins, de dévotion, de franchissement</li> <li>• Églises reliquaires</li> <li>• Aménagements des espaces intérieurs pour les déambulations et dispositifs de présentation des reliques : tombeaux surélevés pour circulation et passage des pèlerins, cryptes, cloître reliquaire, « Tour des corps saints », chapelles rayonnantes</li> <li>• Variété des styles architecturaux et décors offrant un panorama de l'art religieux</li> </ul>
<p><b>Critère (vi) :</b> être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• culte des saints, rôles et rites</li> <li>• Une tradition pèlerine contemporaine qui réinterprète l'héritage historique en fonction des besoins humains contemporains : marche et hospitalité</li> <li>• Imaginaire : hagiographies, légendaire carolingien, chansons de geste, la Voie Lactée...</li> <li>• du texte à la réalité : la créativité contemporaine inspirée par les indications du Codex Calixtinus</li> <li>• Création artistique et littéraire inspirée par le pèlerinage, la « route », les rencontres...</li> </ul>

# UN PLAN DE GESTION, DES PLANS DE GESTION

- Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sont ce que l'on appelle un « bien en série ». Les 78 composantes sont les facettes d'un seul et même bien du Patrimoine mondial. A ce titre, il convenait de rédiger un Plan de gestion national pour l'ensemble du Bien, visant à en coordonner et harmoniser la gestion, ainsi que de favoriser les échanges et la coopération entre les gestionnaires du Bien, ceux de chaque composante, ainsi que leurs partenaires.
- La coordination de la gestion du Bien a été confiée par l'Etat et les collectivités locales gestionnaires à l'Agence française des chemins de Compostelle, basée à Toulouse.



- L'élaboration du Plan de gestion national s'est faite dans le cadre d'une démarche participative : les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations, aussi bien des techniciens que des élus... ont été sollicités dès le début du projet et tout au long de l'élaboration du Plan de gestion national, afin de s'assurer de répondre au mieux à leurs besoins et leurs attentes.
- Après 18 mois de travail, le Plan de gestion national est un document présentant un certain nombre d'éléments de contexte et d'historique synthétisés, un bilan de la gestion récente, ainsi que les grands enjeux et la stratégie retenue pour son élaboration.

- Le Plan de gestion est surtout constitué d'un programme d'actions pour la période 2023-2027, à la fois ambitieux et réaliste, et décliné en 29 fiches actions réparties en 5 grandes thématiques d'intervention :
  - Gouvernance et animation du Bien
  - Conserver, restaurer, protéger le Bien, ses composantes, leurs territoires
  - Connaître, et diffuser la connaissance sur le Bien
  - Développer le Bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
  - Encourager la coopération

● Mais le Bien unique étant constitué de 78 composantes, il était aussi important de se pencher sur les moyens de préservation et de développement mis en œuvre pour chacune d'entre elles. C'est pourquoi l'Agence française des chemins de Compostelle a coordonné la rédaction de 78 Plans de gestion locaux. Cette démarche a permis d'une part, de clarifier les rôles des gestionnaires et de réaliser un bilan des informations dont nous disposons pour chaque composante, mais également de s'interroger sur les projets dont ces composantes peuvent être les pivots.



# LES ACTIONS MAJEURES DU PLAN DE GESTION NATIONAL

Si la valeur du Plan de gestion national réside avant tout dans son caractère complet et transversal, voici quelques actions sélectionnées dans le but de permettre à chacun de visualiser les grands axes et les projets que l'Etat et les collectivités territoriales souhaitent porter pour ce bien du Patrimoine mondial.

## Animation de temps d'échanges et de coopération entre les gestionnaires de composantes et leurs partenaires, et mise à disposition de supports techniques

Nous sommes ici au cœur du défi que constitue la gestion d'un bien en série constitué de composantes nombreuses, hétérogènes et réparties inégalement sur la presque totalité du territoire français : faire vivre un réseau d'acteurs nombreux de cultures professionnelles variées, et mettre à leur disposition les outils permettant à la fois de faciliter leur travail, mais aussi de mettre en œuvre une gestion cohérente et harmonieuse.

## Coordination des travaux de restauration à l'échelle du bien

Il est important de disposer d'une visibilité globale concernant à la fois les importants moyens déjà investis dans l'entretien et la restauration des monuments qui composent le bien, mais aussi d'une estimation des besoins pour les années à venir afin de pouvoir assurer un pilotage de la recherche de fonds qui ait un réel effet de levier et puisse bénéficier aux plus « petites » composantes.



## Prise en compte du changement climatique dans la gestion du bien

Le 50ème anniversaire de la signature de la Convention du Patrimoine mondial, célébré en 2022, a permis de souligner que ce sont bien les conséquences du changement climatique qui constituent aujourd'hui la principale menace sur la préservation des sites de la Liste du patrimoine mondial. Il était donc primordial de prendre cette variable en compte dans les projections de préservation des composantes, mais aussi de porter une réflexion sur les modalités de gestion et de fréquentation touristique du bien en série, afin de s'orienter vers des actions à faible impact environnemental.



## Animation d'un conseil scientifique international, de journées d'études, bourses de recherche

Il s'agit ici de stimuler la production de connaissance pluridisciplinaire sous toutes ses formes, en facilitant notamment les échanges au sein de la communauté scientifique internationale, y compris sur le terrain, mais aussi en encourageant les jeunes chercheurs à explorer de nouveaux sujets transversaux allant des valeurs contemporaines du pèlerinage jacquaire à la gestion d'un site complexe du patrimoine mondial, ou encore ses modalités de fréquentation.

## Diffusion de la connaissance par l'organisation de colloques, conférences, publications...

L'abondante connaissance déjà produite et celle à venir méritent d'être partagées avec le plus grand nombre, afin notamment de venir nourrir la médiation des sites.

## Action éducative et outils pédagogiques

La transmission aux générations futures des valeurs du patrimoine mondial et celles de l'inscription des Chemins de Compostelle fait partie intégrante des responsabilités confiées à tout bien du Patrimoine mondial. Afin de faciliter la mise en place d'un discours qualitatif, lisible, cohérent et ludique, et en capitalisant sur les belles initiatives prises localement, des outils seront mis à disposition des sites qui le souhaitent.



## Observation, gestion et développement de la fréquentation touristique sur le bien

Le développement touristique autour de l'itinérance et des sites jacquaires constitue l'un des cœurs de mission de l'Agence française des Chemins de Compostelle. La poursuite de son action dans les domaines de l'observation (comptages, enquêtes) ainsi que du développement de la fréquentation touristique sur et autour du bien passe par l'amplification des actions d'accompagnement (Charte accueil hébergement, promotion...) ainsi que la mise en place de nouveautés de type « courts séjours » qui permettront aux visiteurs de glisser leurs pas dans ceux des pèlerins.

## Coordination d'une saison culturelle nationale, accompagnement à la création artistique, mise à disposition d'expositions...

Parce qu'un bien du patrimoine mondial de l'Unesco se doit également d'être un support à la vie culturelle locale et à la création artistique, les sites des composantes sont encouragés chaque année à organiser des événements et manifestations dont l'Agence française des Chemins de Compostelle assure la promotion à travers la création et la diffusion d'un agenda culturel. L'Agence accompagne également des créations d'œuvres d'art refuges, et met à disposition un grand choix d'expositions.



## Outils de promotion touristique et de communication, mise en réseau des acteurs de la communication et de l'accueil et promotion touristique

Afin d'assurer une communication et une promotion touristique cohérentes et qualitatives, de nombreux outils et documents cadres sont produits et mis à disposition des gestionnaires, et continueront à être développés pour toujours mieux répondre à leurs attentes et besoins. Ils permettent notamment de traiter les sujets de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des valeurs et responsabilités liés à cette distinction, de la place de chaque composante



# LES ACTEURS DU BIEN

## L'ETAT :

L'Etat est le garant de la protection et de la conservation de l'ensemble des édifices classés au titre des Monuments Historiques, des sites et paysages écrans des sections de sentiers, et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en tant que signataire. Il est également propriétaire de 12 composantes sur les 78 composantes que compte le bien. Enfin, les décrets d'application publiés le 29 mars 2017 au sujet des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 concernant les sites du Patrimoine mondial stipulent que les Plans de gestion font l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

## L'AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE (AFCC) :

L'Agence française des chemins de Compostelle a pour objet statutaire de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle et de tous les biens inscrits qui s'y rattachent. Elle réunit plus de 170 adhérents dans 10 régions françaises parmi lesquels une centaine de collectivités territoriales –

Régions, Départements, communes et EPCI -, et de nombreuses associations.

En tant que représentant des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires et par délégation de la part de l'Etat, l'Agence anime la coordination et le suivi du Plan de gestion, et porte ou soutient du point de vue technique et/ou financier un grand nombre d'actions du Plan de gestion.

## LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES :

- Etat : 12 édifices, dont 6 gérés en tout ou partie par le Centre des Monuments nationaux
  - 57 communes
  - 13 intercommunalités
  - 8 Départements
  - 2 établissements publics hospitaliers
  - Diverses personnes privées
- 69 des 92 communes ont moins de 5 000 habitants, 15 villes ont plus de 20 000 habitants, 10 villes de 5 à 20 000 habitants et la Ville de Paris (plus d'un million d'habitants).

Près de 1 500 acteurs ou organismes sont concernés par la préservation, la gestion, la valorisation et le rayonnement du Bien.



au sein d'un seul et unique bien en série, des contextes historiques, religieux, mais aussi spirituels ou contemporains de l'itinérance.

- les autres sites majeurs de pèlerinage ou grandes « routes » inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en Amérique latine et en Asie.

## Projets de coopération à l'échelle nationale et internationale

On connaît toute la richesse que crée le partage d'expériences, qui permet de s'inspirer des initiatives prises ailleurs et de capitaliser sur les réussites des uns et des autres. A ce titre, les partenaires naturels d'éventuels projets de coopération nationale et internationale sont :

- l'ensemble des sites jacquaires non-inscrits par l'Unesco, les 78 composantes du bien inscrit l'ayant été à titre de témoignage d'un fait patrimonial, culturel et spirituel plus large ;
- les autres sites français de la Liste du Patrimoine mondial, rassemblés au sein de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial, qui malgré la diversité des périodes historiques, des typologies patrimoniales et des régions représentées ont bien plus de points communs que de différences ;
- les versants espagnols et portugais des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, avec qui les échanges permettent de restituer sa continuité et sa dimension interculturelle à l'itinérance ;



**S'agissant d'un patrimoine revêtant une valeur pour l'ensemble de l'humanité, nous vous encourageons à approfondir votre connaissance et votre compréhension de la gestion du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en vous rendant sur le site : [www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr) où vous aurez la possibilité de consulter le document « Plan de gestion ».**



## DES RÉFÉRENCES ET DES OUTILS

### LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

#### Le comité de Bien

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un Comité interrégional a été instauré le 19 janvier 2015. Cette instance décisionnaire est chargée de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- faciliter la mise en œuvre du Plan de gestion en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, puis en validant les rapports de gestion ;
- mettre à jour le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional assume ainsi le rôle d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional est co-présidé par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du Bien et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle.

#### Commissions locales et départementales

Instances de gouvernance locale, les commissions locales et départementales sont co-présidées par les représentants de l'État, garant de la protection du Bien, et des collectivités propriétaires ou des collectivités territoriales qui assurent un rôle de coordination à l'échelle de plusieurs composantes. Lieu privilégié de la concertation et du débat entre tous les acteurs, elles veillent au suivi de la bonne conservation du

Bien. Elles examinent tout projet d'aménagement ou d'urbanisation qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

#### Des référents

Dans chaque DRAC et DREAL, l'Etat a désigné des référents chargés du suivi et accompagnement technique des biens inscrits. Sur chacune des 78 composantes, un effort de structuration a débuté pour la désignation d'élu et de technicien référents qui seront à la fois des animateurs, des passeurs d'information, des ressources et des gestionnaires.

#### Le conseil scientifique

Le conseil scientifique est l'instance consultative du comité de bien interrégional. Il apporte son expertise sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ses membres couvrent plusieurs champs disciplinaires : histoire, histoire de l'art, anthropologie et sociologie, médiation, tourisme et sont issus de plusieurs universités laboratoires ou organismes qualifiés.

- **En France** : 160 km inscrits sur le chemin du Puy-en-Velay (GR®65) parmi 17451 km de sentiers balisés, homologués ou non, et dits de Saint-Jacques.
- **En Europe** : 276 chemins de Saint-Jacques de Compostelle totalisant environ 82000 km
- **Nombre de cheminants estimés en France** : Au moins 30 000 ... mais + de 60 000 à Saint-Jean-Pied de Port.
- **Nombre de visiteurs dans les édifices** : plusieurs millions.

Ministère de la Culture, Dossier de candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », 1997, 782p.

<http://whc.unesco.org/fr/list/868/documents/>

Atlas de la délimitation des composantes inscrites [En ligne]

Préfecture de Région Occitanie / DRAC Occitanie, Actes du 1er Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 19 janvier 2015, 2015, 108p.

Actes du 2ème Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 30 et 31 mars 2016, 2017, 180 p. [En ligne]

<https://www.chemins-compostelle.com/rencontres-autour-du-bien>

RAYSSAC Sébastien, CAZES Quitterie (dir.) Vers Compostelle – Regard contemporain sur les chemins de Saint-Jacques. Colloque international Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : territoires, patrimoines, historicité, LISST, FRAMESPA, Agence française des Chemins de Compostelle, Toulouse/ Cahors, 25-27 octobre 2018, Presses Universitaires du Midi, 2022



#### Géocompostelle

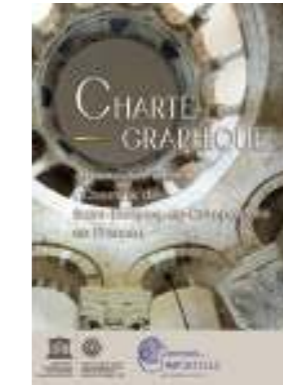
Cet outil permet aux gestionnaires et propriétaires d'une composante du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » de saisir et suivre leur plan de gestion. La base réunit les fiches actions et toutes les pièces annexes du plan. Elle n'est accessible qu'aux propriétaires, gestionnaires, aux services de l'Etat et au Centre du patrimoine mondial.

<https://geocompostelle.fr/>

#### Signalétique

Des préconisations ont été élaborées pour harmoniser des dispositifs de médiation dans les communes concernées par le bien : panneaux d'interprétation, clous de marquage au sol du cheminement pédestre, panneaux routier et autoroutier.

#### Charte d'identité visuelle



La charte graphique apporte une identité au bien : sa mise en œuvre est un enjeu majeur de communication pour les années à venir. Elle reprend deux symboles : la coquille frappée de la Voie Lactée, ce chemin d'étoiles symbolique. Le logo est personnalisé à chaque composante. Il fait l'objet d'un dépôt de marque à l'INPI

pour en protéger l'usage. La charte est destinée à identifier les productions et éditions en rapport avec le bien, afin de le distinguer dans l'ensemble si vaste des chemins, des patrimoines, des initiatives...

#### Le référentiel « Chemins faisons... »



Le socle des plans de gestion des 7 sections de sentier s'appuie sur l'étude de cadrage « Chemins faisons... » Conduite durant 18 mois, elle s'est déclinée sur une méthode commune et participative, réunissant collectivités, associations, FFRP, PNR, CAUE, OT, agriculteurs... Il s'agit de définir des objectifs de qualité paysagère et patrimoniale,

des orientations communes et propres à chaque section, d'identifier les actions à mener, de susciter des dynamiques collectives d'échanges, de partage et de co-construction. Rendus communicables à la demande par l'AFCC ou les référents locaux.

#### Bonnes pratiques

Une exposition itinérante ou téléchargeable en ligne : des expérimentations, des réalisations exemplaires de valorisation du patrimoine et de l'itinérance jacquaire. Elle est régulièrement augmentée avec la participation de tous.

<https://www.chemins-compostelle.com/valorisation-des-chemins-exposition-virtuelle>

# UN SOCLE DE CONNAISSANCES POUR ENRICHIR LA GESTION DU BIEN ET L'EXPÉRIENCE DES VISITEURS

Depuis le dépôt de la candidature en 1996, la connaissance des pèlerins, la conception même du pèlerinage à saint Jacques et l'interprétation de ses patrimoines matériels et immatériels se sont renouvelées en même temps que le phénomène jacquaire prenait de l'ampleur : aménagements innombrables, fréquentations accrues... La gestion du bien doit donc reposer sur un socle de connaissances scientifiques actualisées. La médiation des savoirs enrichit l'expérience du visiteur, qu'il soit pèlerin, randonneur, touriste, habitant ou scolaire. Le développement de la connaissance et son transfert vers les professionnels, les bénévoles et le grand public, orientent le travail du conseil scientifique.

Adeline RUCQUOI, Edina BOZOKY, Gaële de la BROUSSE, et al., Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine mondial, Toulouse, Agence des Chemins de Compostelle Éditions Gelbart, 2018

Fiches mémos par les membres du conseil scientifique [en ligne] ; [www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr)

## ILS TÉMOIGNENT...



*L'élaboration du plan de gestion est un temps rare dans la vie d'un monument. Rares ces moments consacrés à la connaissance, et la méconnaissance, de notre site. Rare ce point d'étape sur plusieurs décennies de valorisation du bien. Rares ces réunions où nous tentons, tous ensemble, de définir notre feuille de route pour les années à venir. Se crée autour de la rédaction du plan de gestion une communauté de réflexion et d'action, tant au niveau local qu'au plan national. Avec le soutien efficace de l'équipe de l'Agence Française des Chemins de Compostelle.*

**Luc Jolivel, chef de projet patrimoine de la Ville La Charité-sur-Loire (Nièvre)**



*Ce plan de gestion a été un formidable support de concertation, de dialogue, de partage de constats et d'initiatives. Il a permis d'affirmer que l'abbatiale de Saint Gilles, en tant qu'édifice patrimonial et en tant que monument emblématique de la ville, est centrale au développement de la commune et du territoire. Ce rôle moteur et fédérateur est valorisé et structuré grâce à sa place dans le bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». La réalisation des actions développées dans ce plan de gestion permettra de consolider cette place, et – je l'espère – contribuer au rayonnement de l'ensemble du réseau.*

**Géraldine Breuil, Adjointe au maire de Saint Gilles, déléguée à la Rénovation du centre historique, au Patrimoine et à la Politique de la ville (Gard)**



*Pour ma part, la démarche engagée sur le plan de gestion a été un vrai levier de partenariat, efficace, entre les deux composantes du Grand Est. Cette amorce va se concrétiser avec les 25 ans du label que nous allons fêter ensemble, pour le plus grand plaisir du public !*

**Pascaline Watier, animatrice du patrimoine à Châlons-en-Champagne (Marne)**



*Le Conseil Départemental portait le projet afin d'accompagner les 4 petites communes qui n'avaient pas les moyens pour cette prospective. Je me suis attelée à la tâche avec l'aide des communes, des Amis de Saint-Jacques, des Offices de Tourisme et des services des archives départementales et du conseil départemental. Ce fut une expérience unique et enrichissante. La démarche nous a permis d'approfondir l'histoire des sites, renforçant leur raison d'être dans cet ensemble. Le travail d'équipe a permis de prendre conscience de la valeur universelle et de dynamiser la valorisation et de créer des liens entre les services départementaux, les communes et les associations. A présent comme guide-conférencière au PAH Aure et Louron, je participe à la valorisation des composantes de Jézeau et Aragnouet. Nous avons créé un mini comité de pilotage pour mutualiser les moyens. Le travail sur le plan de gestion a donné une nouvelle impulsion. Nous n'en sommes qu'au début !*

**Cécile Delaumone, guide-conférencière au pays d'art et d'histoire Aure et Louron (Hautes-Pyrénées)**



*Les chemins de St Jacques de Compostelle en Aveyron permettent la découverte de notre histoire, de nos terres d'émotion, de nos grands espaces de plateaux et de vallées reliés par des ponts et comme disait Issac Nexton « les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts... ».*

**David Minerva, Chargé de mission UNESCO, Conseil départemental de l'Aveyron**



L'organisation des réunions du Plan de Gestion sur St-Lizier a été une expérience particulièrement enrichissante, nous permettant de prendre conscience de notre patrimoine exceptionnel et de sa valeur universelle.

Des liens forts ont été créés

entre les deux propriétaires de la composante, les institutions et les acteurs locaux, pour construire un village à l'unisson. Sans l'appui de l'ingénierie de l'AFCC, de la Sous-Préfecture et du Conseil Départemental de l'Ariège, nous n'aurions pas été en mesure de produire état des lieux, plan d'action pluriannuel et fiches actions opérationnelles pour des projets qui aujourd'hui nous paraissent incontournables.

**Marie-Line Forneiron, Adjointe au Maire de Saint-Lizier (Ariège)**



L'abbaye de Sorde, est un ensemble patrimonial complexe. Trois collectivités territoriales en sont propriétaires et gestionnaires : le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde-l'Abbaye, liées

par une convention de partenariat et s'appuyant sur une chargée de projet recrutée pour élaborer et valider un plan de gestion.

L'état des lieux a été l'occasion d'identifier des actions prioritaires en termes de connaissance, de conservation ou de restauration du site : le besoin d'une évaluation de l'état sanitaire des bâtiments et la nécessité de renforcer la connaissance du site. La démarche d'élaboration du plan de gestion a constitué une étape importante pour les trois collectivités partenaires, leur permettant de construire une réflexion commune, de mettre en cohérence les actions et projets, de définir conjointement des objectifs et un plan d'actions partagé pour ce site patrimonial majeur des Landes.

**Elia Gimenez, chargée du projet patrimonial et culturel, Communauté des Communes Orthe et Arrigans (Landes)**



Comme le chemin réel, celui que nous avons emprunté pour réaliser notre plan de gestion nous a amené au-delà de ce que nous pensions. Ce fut un travail ... Pénible parce qu'il nous a obligé à porter un regard analytique et sans aménité sur nos pratiques, notre offre, notre

fonctionnement, nos habitudes... Et lumineux parce que cela a été un outil d'initiation pour les techniciens, comme pour les élus à des thématiques telles que le Paysage, à la recherche de résolution de problèmes juridiques et urbanistiques, à la recherche de cohésion avec les autres territoires (le chemin étant sans frontières). Ce fut aussi l'occasion de mettre en exergue toutes les actions déjà intervenues pour valoriser et sécuriser le « St Jacques » et donc de ressentir une certaine fierté du travail déjà réalisé. Nous en sommes sorties fatiguées mais grandies !!!

**Claire Molinier, directrice générale des services, Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (Aveyron)**

#### LE PLAN DE GESTION EST DÉJÀ ENCLENCHÉ :

**2014** : 1<sup>er</sup> rapport d'évaluation périodique

**2015** : 1<sup>er</sup> Comité de bien

**2016** : délimitation des parcellaires des composantes inscrites et 2<sup>ème</sup> comité de bien

**2017** : approbation de la proposition de déclaration de valeur universelle exceptionnelle

**1<sup>er</sup> octobre 2020** : lancement du processus de travail sur les plans de gestion locaux

**2021** : examen par l'UNESCO et renvoi pour ajustement des propositions de zones tampon

**2021 - juin 2022** : étude diagnostics et ateliers terrain «Chemins faisons» sur les 7 sections

**Automne 2021 / mai 2022** : 3 séquences d'ateliers pour préparer le volet national

**2023** : 2<sup>ème</sup> rapport d'évaluation périodique et dépôt du 1<sup>er</sup> plan de gestion



**78... cela n'aurait pu être que 4, ou 7 ou ... 800 ou des milliers de kilomètres ! Tel qu'il est, symbolique, illustratif, représentatif, modeste, d'ampleur, de pierre, d'œuvres d'art, d'humanité... il a vocation à être exemplaire.**

**Il est aussi le bien commun de tous ceux qui agissent pour un développement humain et local et pour la transmission de cet héritage... Les acteurs sur les chemins, où qu'ils se localisent, sont donc solidairement responsables de sa préservation et son rayonnement. Soyons en fiers !**

#### CONTACTS :

Agence française des chemins de Compostelle  
4, rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse  
+ 33 (0) 5 62 27 00 05 – [accueil@chemins-compostelle.com](mailto:accueil@chemins-compostelle.com)  
[www.chemins-compostelle.com](http://www.chemins-compostelle.com)  
[www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr)

Crédits Photos : © AFCC Compostelle, JJ Gelbart,  
Conception : Caroline Tremesaygues-graphiste



et l'ensemble des adhérents de l'Agence française des chemins de Compostelle.

Partenaires :



Avec le concours du cabinet  
SIA Héritage





Agence française des chemins de Compostelle

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-21-00001

Arrêté n° SGAR 26-034 modifiant les arrêtés des  
7 juillet 2021 et 29 mars 2024 relatif à la  
désaffectation d'emprises issues des parcelles AS  
567 et AK 286 \_ lycée Maurice Marland à  
GRANVILLE



**Pôle Modernisation et Moyens**

Plate-forme régionale coordination et  
moyens

**Arrêté n° SGAR 26-034  
modifiant les arrêtés des 7 juillet 2021 et 29 mars 2024 relatif à la désaffectation  
d'emprises issues des parcelles AS 567 et AK 286  
lycée Maurice Marland à GRANVILLE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 21-063 du 7 juillet 2021 portant désaffectation d'emprises foncières extraites de parcelles cadastrées du Lycée Maurice MARLAND à GRANVILLE ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-036 du 29 mars 2024 portant désaffectation d'emprises supplémentaires estimées à 1 350 m<sup>2</sup> extraites des parcelles AS 567 et AK 286 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 21-063 en date du 29 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;
- Vu la demande du 30 mars 2026 du Conseil régional de Normandie sollicitant la modification de l'arrêté du 7 juillet 2021 ;

## Considérant :

- Que par arrêté susvisé du 7 juillet 2021, des emprises extraites des parcelles AS 567 et AK 286, sur lesquelles est implanté le lycée Maurice MARLAND à Granville, ont été désaffectées de l'enseignement public et restituées à la commune d'Avranche ;
- Que les désaffectations demandées étaient liées à l'opération de sécurisation menée dans cet établissement et concernaient la commune de Granville et non d'Avranches ;
- Que les projets de découpage parcellaire initialement envisagés ont connu des évolutions et que la situation figurant sur le document d'arpentage 2526F du 19 décembre 2025 est la suivante :
- la parcelle AS 567 a été découpée en trois parcelles suivant le document d'arpentage 2526F du 19 décembre 2025 : AS 610 (parcelle sur laquelle se situent les bâtiments du lycée), AS 611 et AS 612 localisées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'établissement scolaire ;
- Que l'emprise de la parcelle AK 286 occupée par le lycée avant la sécurisation se situe désormais en dehors de l'emprise clôturée dudit établissement scolaire ;
- Qu' il sera fait mention de cette procédure dans l'acte de transfert de propriété entre la commune de Granville et la région ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est prononcée la désaffectation des parcelles AS 611 et AS 612 qui sont restituées à la commune de Granville.

L'emprise de la parcelle AK 286 a bien été extraite de l'emprise du lycée dans le cadre des travaux de sécurisation pour une surface de 528 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux des 7 juillet 2021 et 29 mars 2024 sont modifiés.

**Article 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 avril 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,

  
Philippe LERAITRE